



Société anonyme au capital de 30 472 500,80 euros

Siège social :

40-42 quai du Point du Jour

92100 Boulogne-Billancourt

R.C.S. Nanterre 414 946 194

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant le capital de la société Neuf Cegetel S.A.,
- du placement auprès du public : (1) de 9 782 609 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne pouvant être portées à 11 250 000 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation) et (2) de 27 244 113 actions existantes cédées par certains actionnaires de Neuf Cegetel S.A. pouvant être portées à 30 007 944 actions existantes (en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation), et
- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 1 250 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés.

Une notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 13 octobre 2006.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 19,00 euros et 22,08 euros par action.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre réservée aux salariés :
entre 15,20 euros et 17,67 euros par action.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-344 en date du 10 octobre 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 5 septembre 2006 sous le numéro I. 06-139 (le « **Document de Base** »), et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de Neuf Cegetel S.A.,
40-42 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt et auprès des établissements financiers introducteurs.

Le Prospectus peut être consulté sur les sites Internet de Neuf Cegetel S.A.

(<http://www.groupe-neufcegetel.fr>) et de

l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

Goldman Sachs International

Coordinateur Global

Goldman Sachs International

BNP PARIBAS

Credit Suisse

JPMorgan

Teneurs de Livre Associés

CALYON

CITIGROUP

HSBC

Lazard-IXIS

Co-Chefs de File

WestLB AG

Co-Manager

TABLE DES MATIERES
RESUME DU PROSPECTUS

1.	PERSONNES RESPONSABLES	9
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	9
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	9
1.3	CONTACT INVESTISSEURS	9
2.	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	10
3.	INFORMATIONS DE BASE	12
3.1	DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	12
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	12
3.3	INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE	13
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE	13
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	14
4.1	NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	14
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS	15
4.3	FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS	15
4.4	MONNAIE D'ÉMISSION	15
4.5	DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS	15
4.6	AUTORISATIONS	17
4.6.1	<i>Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission</i>	17
4.6.2	<i>Conseil d'administration ayant décidé l'émission</i>	18
4.6.3	<i>Actionnaires Cédants</i>	19
4.7	DATE PRÉVUE D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	19
4.8	RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS	20
4.9	RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE	20
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire et garantie de cours</i>	20
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	20
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	20
4.11	RÉGIME FISCAL DES ACTIONS	20
4.11.1	<i>Résidents fiscaux français</i>	21
4.11.2	<i>Non-résidents fiscaux français</i>	24
4.11.3	<i>Autres situations</i>	25
4.11.4	<i>Impôt de bourse et droit d'enregistrement</i>	25
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	26
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER INDICATIF ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	26
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre</i>	26
5.1.2	<i>Montant de l'Offre</i>	27
5.1.3	<i>Procédure et période de souscription</i>	28
5.1.4	<i>Révocation de l'Offre</i>	30
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i>	30
5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum des actions sur lesquelles peut porter un ordre</i>	31
5.1.7	<i>Révocation des ordres de souscription</i>	31
5.1.8	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i>	31
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	31
5.1.10	<i>Droit préférentiel de souscription</i>	31
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES	31
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i>	31

5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%</i>	33
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	33
5.2.4	<i>Notification aux investisseurs</i>	33
5.2.5	<i>Option de Sur-allocation</i>	33
5.3	FIXATION DU PRIX	34
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix</i>	34
5.3.2	<i>Procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	38
5.3.3	<i>Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	39
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	39
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	40
5.4.1	<i>Coordonnées du Coordinateur Global et des Teneurs de Livre Associés</i>	40
5.4.2	<i>Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné</i>	40
5.4.3	<i>Garantie</i>	40
6.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	42
6.1	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS	42
6.2	PLACES DE COTATION	42
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS	42
6.3.1	<i>Cession par Louis Dreyfus Technologies SAS au profit de SFR</i>	42
6.3.2	<i>Cession par Artémis-Net au profit de certains dirigeants et administrateurs</i>	42
6.3.3	<i>Offre réservée aux salariés</i>	43
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ	54
6.5	STABILISATION	54
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION	55
7.1	IDENTITÉ DES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	55
7.2	NOMBRE ET CATÉGORIE DE VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	55
7.3	CONVENTIONS DE RESTRICTIONS DE CESSIION ET D'ÉMISSION	56
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	59
9.	DILUTION	60
9.1	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT IMMÉDIATEMENT DE L'OFFRE ET DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS	60
9.2	INCIDENCE DE L'OFFRE, DE LA CESSIION LD-SFR, DES CESSIIONS DIRIGEANTS/ ADMINISTRATEURS ET DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	60
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	64
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	64
10.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	64
10.2.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	64
10.2.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	64
10.3	RAPPORT D'EXPERT	64
10.4	INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS	64
11.	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR	65
11.1	ACQUISITION DE L'ACTIVITÉ ACCÈS INTERNET D'AOL EN FRANCE	65
11.2	PACTE D'ACTIONNAIRES	65
11.2.1	<i>Résiliation du pacte d'actionnaires du 24 juin 2005</i>	65
11.2.2	<i>Pacte d'actionnaires entre Louis Dreyfus et SFR</i>	66
11.3	CAPITAL SOCIAL	66
11.4	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / CENSEURS / RÈGLEMENT INTÉRIEUR	67

11.5	DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	70
11.6	MISE À JOUR DE LA DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	70
	11.6.1 <i>Lancement de Easy Neuf</i>	70
	11.6.2 <i>Lancement WDeal par Wengo</i>	71
11.7	LITIGES	71
	11.7.1 <i>Procédure à l'encontre d'Antoine Veyrat</i>	71
	11.7.2 <i>Litige avec Ipercom</i>	71
11.8	ERRATA AU DOCUMENT DE BASE	71

NOTE

Dans le Prospectus, le terme « **Société** » désigne la société Neuf Cegetel S.A. seule. Le terme « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales et participations, consolidées ou non.

Le Prospectus contient des informations prospectives, identifiables notamment par l'utilisation de termes tels que « considérer », « penser », « croire », « estimer », « prévoir », « envisager », « souhaiter », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « pourrait », « devrait » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Toute information autre que des données historiques doit être considérée comme prospective. De telles informations figurent dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière, la trésorerie et les prévisions du Groupe.

Les informations prospectives recèlent par nature des risques et des incertitudes dans la mesure où elles se réfèrent à des événements et dépendent de circonstances qui pourraient ou non se produire à l'avenir. Les informations prospectives ne peuvent en aucun cas s'interpréter comme constituant des garanties quant aux performances futures du Groupe. La situation financière, les résultats et les flux de trésorerie réels du Groupe ainsi que le développement du secteur des télécommunications dans lequel le Groupe opère peuvent être significativement différents de ce qu'envisagent les informations prospectives figurant dans le Prospectus. Si ces éléments étaient conformes aux informations prospectives figurant dans le Prospectus, ils pourraient ne pas être représentatifs des résultats ou développements du Groupe postérieurement à la date du Prospectus. Les facteurs qui pourraient être à l'origine de divergences entre les informations prospectives et la réalité incluent notamment les facteurs de risque figurant au paragraphe 4 du Document de Base et au paragraphe 2 de la présente note d'opération. Toutes les informations prospectives doivent donc être considérées en tenant compte de l'incertitude qui leur est inhérente.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au paragraphe 4 du Document de Base et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques, ou certains d'entre eux, pourraient avoir une influence négative sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Prospectus contient en outre des informations relatives aux marchés dans lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent d'études réalisées par des sources extérieures et/ou d'estimations de la Société.

RESUME DU PROSPECTUS

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

1. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER INDICATIF

1.1 Offre

Structure de l'Offre

- La diffusion des actions offertes dans le public sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux Etats-Unis d'Amérique selon la Règle 144A) (le « **Placement Global** »).

Nombre d'Actions Offertes

- 9 782 609 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital en numéraire par appel public à l'épargne (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- 27 244 113 actions existantes cédées par certains actionnaires cédants (les « **Actions Cédées** », et ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Option de Sur-allocation

La Société et certains actionnaires cédants consentiront aux Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option portant sur un maximum de 11,43% du nombre d'Actions Offertes, soit un maximum de 4 231 222 actions comprenant un maximum de 1 467 391 actions nouvelles supplémentaires et de 2 763 831 actions existantes supplémentaires. Cette option pourra être exercée au plus tard le 23 novembre 2006.

Fourchette indicative

Entre 19,00 euros et 22,08 euros par action.

Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

Les méthodes d'évaluation suivantes peuvent être retenues pour servir d'éléments d'appréciation du prix :

- La méthode dite des comparables boursiers qui vise à comparer la Société à certaines sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches ;
- La méthode dite des « **discounted cash flows** » (DCF) qui permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs.

Ces méthodes permettent, quand elles sont appliquées, d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue (voir paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération). Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2006.
Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles	201 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, 231 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.
Produit brut de la cession des Actions Cédées	560 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, 616 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.
But de l'émission	<p>Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles soit un montant total estimé de 191 millions d'euros (220 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation) sera affecté au financement de l'acquisition des activités accès Internet d'AOL France, ce qui devrait permettre au Groupe de conserver sa flexibilité financière pour poursuivre ses objectifs de développement et conforter sa stratégie.</p> <p>De manière plus générale, l'Offre et l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ont pour objectif de permettre à la Société de poursuivre son développement en lui facilitant à l'avenir l'accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités. En l'absence de réalisation de l'acquisition des activités d'accès Internet d'AOL France, la Société utilisera le produit de l'augmentation de capital pour poursuivre ses objectifs de développement et conforter sa stratégie.</p>
Garantie	<p>Le placement fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « Etablissements Garants ») dirigé par Goldman Sachs International, Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé et BNP Paribas, Credit Suisse Securities (Europe) Limited et J.P. Morgan Securities Ltd., Teneurs de Livre Associés, avec CALYON, CITIGROUP, HSBC et Lazard-IXIS, Co-Chefs de File et WestLB AG, Co-Manager, portant sur l'intégralité des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre. Ce contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p>La signature du contrat de garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 24 octobre 2006.</p> <p>Le contrat de garantie prévoira la possibilité pour les Etablissements Garants de réaliser, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des opérations de stabilisation.</p>

Engagements de conservation	<p>Engagement de 365 jours pour la Société, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagement de 90 jours (pour les actionnaires détenant moins de un million d'actions) ou 180 jours (pour les actionnaires détenant plus de un million d'actions) pour les Actionnaires Cédants, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagement de 180 jours pour SFR, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagement de 365 jours pour les principaux dirigeants de la Société (onze personnes) et de 180 jours pour cinq personnes physiques liées au Groupe Louis Dreyfus et deux administrateurs de la Société, sous réserve de certaines exceptions.</p>
Opérations récentes	<p>En mai et août 2006, dans le cadre d'opérations distinctes, Credit Suisse First Boston, Telecom Italia et Belgacom ont cédé les actions de la Société qu'ils détenaient au Groupe Louis Dreyfus et/ou à SFR. Ces cessions ont été réalisées au prix de 17 euros par action, le versement d'un complément de prix étant prévu notamment en cas d'introduction en bourse de la Société à un prix supérieur.</p> <p>En mars 2006, certains mandataires sociaux de la Société ont cédé des actions de la Société provenant de l'exercice en 2000 d'options de souscription d'actions. Ces cessions ont été réalisées au prix de 19,88 euros par action.</p>

1.2 Offre Réservee aux Salariés

Nombre d'Actions Nouvelles Réservees aux Salariés	Un maximum de 1 250 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés (les « Actions Nouvelles Réservees aux Salariés »).
Fourchette indicative	Entre 15,20 euros et 17,67 euros par action (décote de 20% par rapport au Prix de l'Offre).
Date de jouissance	Le 1 ^{er} janvier 2006.
Produit brut	21 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre Réservee aux Salariés (soit 16,44 euros).

1.3 Cession Louis Dreyfus – SFR

Parallèlement à l'Offre, Louis Dreyfus Technologies SAS cèdera à SFR, dans le cadre d'une transaction de gré à gré, 5 086 208 actions au Prix de l'Offre, ce qui permettra à SFR de maintenir sa participation actuelle dans le capital de la Société à l'issue des augmentations de capital (voir le paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération).

1.4 Cessions à certains dirigeants et administrateurs

Parallèlement à l'Offre, Artémis-Net cèdera à quatre dirigeants (Jacques Veyrat, Michel Paulin, Philippe de Cuverville et Fabrice Dumonteil) et deux administrateurs (Hervé Couffin et Stéphane Courbit), dans le cadre de transactions de gré à gré, 700 000 actions au Prix de l'Offre (voir le paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération).

1.5 Calendrier indicatif

11 octobre 2006	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
23 octobre 2006	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 23 heures 59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet

24 octobre 2006	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO Diffusion du communiqué de presse confirmant le nombre définitif d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre et indiquant le Prix de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
25 octobre 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
27 octobre 2006	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
23 novembre 2006	Fin de la période de stabilisation éventuelle Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation

2. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT L'EMETTEUR

Aperçu des activités

Le Groupe est aujourd'hui le premier opérateur alternatif à l'opérateur historique en France sur le marché des télécommunications fixes, avec un chiffre d'affaires consolidé Pro Forma de 2,7 milliards d'euros en 2005 et de 1,4 milliard d'euros au premier semestre 2006, plus de trois fois supérieur à celui de son plus proche concurrent. Seul opérateur alternatif présent sur tous les segments du marché français des télécommunications fixes, bénéficiant du réseau alternatif le plus étendu, le plus capillaire et le plus dégroupé en France, le Groupe propose des services Data, Voix Commutée et d'autres services aux marchés Grand Public, Entreprises et Opérateurs.

L'activité du Groupe se caractérise par les points forts suivants :

- un positionnement multi-segments et *multi-play* unique parmi les opérateurs alternatifs français, sur un marché attractif qui figure parmi les trois plus importants et dynamiques d'Europe ;
- deux puissants moteurs de croissance : les marchés Grand Public et Entreprises, avec des revenus respectivement en progression de +13% et +8% au premier semestre 2006 par rapport au premier semestre 2005 sur une base Pro Forma, sous l'impulsion de la croissance des offres Data ;
- les avantages du premier réseau alternatif français, avec près de 45 000 km de câbles de fibres optiques transportant 25% du trafic commuté français et comptant 1,7 million de liens dégroupés au 30 juin 2006, soit plus de 50% du parc français : des coûts optimisés, une offre de gros compétitive et rentable, une maîtrise technologique reconnue et une forte capacité d'innovation ;
- un fort levier opérationnel et une discipline financière stricte qui se traduisent par un historique de performances financières démontré (EBITDA systématiquement positif depuis la création du Groupe, s'élevant à 254 millions d'euros au premier semestre 2006, et *cash flow* opérationnel positif depuis le second semestre 2005, s'élevant à 101 millions d'euros au premier semestre 2006) et des perspectives de génération de *cash flows* importants ; et
- une équipe dirigeante aux qualités d'anticipation et d'exécution reconnues, ayant notamment su saisir les opportunités de consolidation du secteur.

A l'avenir, le Groupe entend tirer parti de sa taille critique sur ses trois marchés et de son réseau IP pour conforter et développer sa position de premier opérateur alternatif multi-segments et *multi-play* sur le marché français et offrir à ses clients Grand Public, Entreprises et Opérateurs des services, toujours plus nombreux et devenant accessibles sur un nombre croissant de terminaux. Le Groupe poursuit une stratégie de croissance forte et d'optimisation des coûts qui devrait lui permettre d'accroître à l'avenir sa capacité de génération de *cash flows*.

3. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques indiqués ci-dessous et décrits dans le paragraphe 4 du Document de Base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 5 septembre 2006 sous le numéro I.06-139 et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement :

- les risques relatifs au Groupe et à son activité, notamment les risques de dommages et de défaillances de l'infrastructure technique et des systèmes informatiques, les risques liés à l'évolution des technologies et les risques liés à l'influence significative des actionnaires principaux ;
- les risques relatifs au secteur d'activité du Groupe, notamment les risques relatifs à l'évolution de la demande sur le marché des télécommunications et les risques liés à la concurrence ;
- les risques réglementaires et juridiques, notamment les risques relatifs à l'évolution des conditions d'interconnexion et les risques de litiges avec certains concurrents, abonnés, associations de consommateurs et autorités de régulation et de contrôle ;
- les risques de marché ;
- ainsi que les risques liés à l'Offre.

Ces risques, ou l'un de ces risques, non actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4. DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes consolidés du Groupe pour les comptes semestriels aux 30 juin 2005 et 2006 en IFRS ainsi que des comptes au 30 juin 2005 sur une base Pro Forma et pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 en IFRS, ainsi que des comptes au 31 décembre 2005 sur une base Pro Forma. Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard des comptes consolidés du Groupe, qui figurent au paragraphe 20.1 du Document de Base.

Extraits des comptes de résultat semestriels aux 30 juin 2005 et 2006 en IFRS et au 30 juin 2005 sur une base Pro Forma

En millions d'euros	30 juin 2005	30 juin 2005 Pro Forma	30 juin 2006
Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation	649	1 376	1 423
Résultat opérationnel	(29)	(63)	24
Résultat net	(32)	(78)	107
Résultat net attribuable aux actionnaires de Neuf Cegetel	(32)	(78)	108

Extraits des comptes de résultat consolidés 2004 et 2005 en IFRS et 2005 sur une base Pro Forma

En millions d'euros	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2005 Pro Forma
Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation	1 178	1 826	2 752
Résultat opérationnel	(37)	(118)	(167)
Résultat net	(13)	(129)	(194)
Résultat net attribuable aux actionnaires de Neuf Cegetel	(11)	(130)	(194)

En 2005, la dégradation du résultat net résulte principalement de provisions pour restructuration de 78 millions d'euros consécutives à l'acquisition de Cegetel, ainsi que de l'augmentation des amortissements et des frais commerciaux et administratifs. Cette dégradation a été en partie compensée par la forte progression de la marge brute avant amortissements du réseau (voir le paragraphe 9.2. du Document de Base).

La Société dispose d'un stock total de déficits fiscaux indéfiniment reportables de 2 milliards d'euros au 30 juin 2006, qui devrait lui permettre de ne pas payer d'impôts au titre des sociétés intégrées fiscalement dans le périmètre Neuf Cegetel pendant plusieurs années (voir le paragraphe 10.1.2 du Document de Base).

Autres informations financières sur la base des comptes de résultats consolidés 2004 et 2005 en IFRS et 2005 sur une base Pro Forma et des comptes semestriels aux 30 juin 2005 sur une base Pro Forma et 2006 IFRS

En millions d'euros	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2005 Pro Forma	30 juin 2005 Pro Forma	30 juin 2006
Marge brute après amortissement du réseau	356	523	746	357	440
Marge brute avant amortissement du réseau ⁽¹⁾	467	700	995	469	567
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation</i>	40%	38%	36%	34%	40%
EBITDA ⁽¹⁾	162	177	234	108	254
Coûts de restructuration	0	78	78	0	0
EBITDA ajusté ⁽¹⁾	162	255	312	108	254
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation</i>	14%	14%	11%	8%	18%
Cash flow opérationnel ⁽¹⁾	(208)	(29)	(96)	(105)	101
Résultat net	(13)	(129)	(194)	(78)	107
Dépréciations et mises au rebut	56	61	62	18	13
Coûts de restructuration	0	78	78	0	0
Résultat net ajusté ⁽¹⁾	43	9	(54)	(60)	120

Extrait du bilan consolidé au 31 décembre 2005 et au 30 juin 2006 (en IFRS)

En millions d'euros	31 décembre 2005	30 juin 2006
Total des actifs non courants	2 719	2 763
Total des actifs courants	1 121	1 193
Total Actif	3 840	3 956
Total capitaux propres	957	1 077
Total passifs non courants	1 365	1 276
Total passifs courants	1 517	1 603
Total Passif	3 840	3 956

(1) Pour une définition des indications non comptables de performance présentées dans les tableaux du présent paragraphe, voir le paragraphe 9.2.1 du Document de Base.

5. FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'il a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus.

6. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement financier net consolidé et des capitaux propres consolidés, établie au 31 août 2006 conformément au référentiel IFRS et à l'exclusion du résultat consolidé de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2006 :

	Au 31 août 2006 (non audité)
<i>En milliers d'euros</i>	
1. Capitaux propres et endettement	
Total de la dette courante	60 277
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garantie ni nantissement	60 277
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme)	809 549
- faisant l'objet de garanties ⁽¹⁾	2 856
- faisant l'objet de nantissements ⁽¹⁾	7 643
- sans garantie ni nantissement	799 050
Capitaux propres	1 081 408
- Capital	30 441
- Primes	1 471 738
- Réserve légale	379
- Autres réserves consolidées ^{(2) (3)}	(453 137)
- Intérêts des minoritaires ⁽²⁾	31 987
2. Analyse de l'endettement financier net	
A. Trésorerie	14 391
B. Equivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement	42 324
- Equivalent de trésorerie	30 377
- Valeurs mobilières de placement	11 947
C. Liquidités (A) + (B)	56 715
D. Créances financières courantes	
E. Dettes bancaires à court terme	23 335
F. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	36 942
G. Autres dettes financières à court terme	
H. Dettes financières courantes à court terme (E + F + G)	60 277
I. Endettement financier net à court terme (H – C – D)	3 562
J. Créances financières non courantes	74 989
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	257 367
L. Obligations émises (part à plus d'un an)	
M. Autres emprunts et dettes à plus d'un an ⁽⁴⁾	552 181
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K + L + M – J)	734 559
O. Instruments dérivés nets sur risque de taux d'intérêt	(568)
P. Endettement financier net après prise en compte des instruments dérivés (I + N + O) ..	737 553

(1) Montant des garanties ou nantissements.

(2) Hors résultat de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2006.

(3) Y compris la réserve de conversion, les gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres, et les résultats accumulés.

(4) Y compris engagement de crédit-bail, titrisation de créances et financement structuré.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat et hors variation des instruments financiers n'est intervenu depuis le 31 août 2006.

Événement non intégré dans le tableau de capitaux propres et d'endettement

Le tableau des capitaux propres et de l'endettement n'inclut pas les effets de l'accord signé entre Neuf Cegetel et le groupe Time Warner le 20 septembre 2006 en vue du rachat de l'activité d'accès Internet d'AOL France, pour un montant de 286 millions d'euros, que Neuf Cegetel paiera en numéraire avec ses ressources disponibles. L'opération doit encore recevoir l'approbation de l'autorité française de contrôle de la concurrence, qui pourrait intervenir d'ici fin octobre.

7. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION, SALARIES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conseil d'administration⁽¹⁾
Jacques Veyrat, Président du Conseil d'administration et Directeur général
Robert Louis-Dreyfus
Philippe Louis-Dreyfus
Frank Esser
Pierre Trotot
Stéphane Roussel
Frank Cadoret
Jean-François Cirelli
Hervé Couffin
Stéphane Courbit

(1) Tel qu'il devrait être composé après introduction en bourse.

Contrôleurs légaux des comptes	
Commissaires aux comptes titulaires Ernst & Young Audit et Constantin Associés	Commissaires aux comptes suppléants Jean-Marc Bastier et Auditex

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Capital social

Au 9 octobre 2006, le capital social s'élève à 30 472 500,80 euros divisé en 190 453 130 actions de 0,16 euro de valeur nominale.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Neuf Cegetel (40-42, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt), ainsi que sur son site Internet (www.groupeneufcegetel.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Contact investisseurs

Pierre-Antoine Machelon
Directeur des relations investisseurs

E-mail : InvestorRelation@neufcegetel.info
Site Internet : www.groupeneufcegetel.fr

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

M. Jacques Veyrat
Président Directeur général de Neuf Cegetel

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Monsieur Jacques Veyrat
Président Directeur général de Neuf Cegetel

1.3 Contact investisseurs

Pierre-Antoine Machelon
Directeur des relations investisseurs

E-mail : InvestorRelation@neufcegetel.info
Site Internet : www.groupeneufcegetel.fr

2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tel que complété par les informations ci-dessous. Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber son activité. Si l'un des risques suivants venait à se concrétiser, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives pourraient en être affectés significativement. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les principaux actionnaires détiennent un pourcentage significatif du capital de la Société ce qui pourrait influencer significativement sur le cours des actions de la Société

Les deux principaux actionnaires de la Société, le Groupe Louis Dreyfus et SFR, détiendront respectivement 30,65% et 40,92% du capital de la Société à l'issue de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (29,62% et 40,62% en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération). La concentration du capital par ces deux principaux actionnaires et un nombre restreint d'autres actionnaires et la possibilité pour ces actionnaires, à l'expiration de l'engagement de conservation tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération ou en cas de son éventuelle levée, de vendre leurs participations sur le marché pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.

Absence de cotation antérieure

Les actions de la Société n'ont fait l'objet jusqu'à présent d'aucune cotation sur un marché. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération) des Actions Offertes en concertation avec les Actionnaires Cédants et les Etablissements Garants de l'Offre (tels que définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment de l'état actuel des activités de la Société et de ses résultats, des conditions de marché et économiques actuelles, d'évaluations de sociétés ayant des activités similaires et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure, le Prix de l'Offre peut ne pas refléter fidèlement le prix de marché des actions à la suite de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération). Bien que la Société prévoie de demander l'admission de ses actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

Volatilité du cours des actions de la Société

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses concurrents, ou le marché financier en général et le secteur des télécommunications en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- des annonces par la Société ou ses concurrents portant sur le lancement de nouveaux produits et/ou de nouvelles offres et/ou de nouvelles technologies ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des télécommunications, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés, ou les évolutions technologiques du secteur ;

- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clefs du Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

Risque lié à la résiliation du contrat de garantie

Le contrat de garantie relatif au placement des actions comprises dans l'Offre peut être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération). Dans l'hypothèse où ce contrat de garantie serait ainsi résilié, toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation, qu'elles portent sur des actions existantes ou des actions nouvelles émises à l'occasion de l'Offre, seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation.

Risque lié à l'acquisition des activités d'accès Internet d'AOL France

Dans le cadre de l'acquisition des activités d'accès Internet d'AOL France par la Société, les lecteurs sont invités à se reporter au paragraphe « Facteurs de Risque » du Document de Base décrivant les risques liés à la politique de croissance externe du Groupe (voir le paragraphe 4 du Document de Base). En particulier, toutes difficultés à intégrer les activités d'AOL France et/ou à fidéliser ses clients pourraient empêcher le Groupe de réaliser tous les bénéfices attendus de cette acquisition tels que décrits au paragraphe 11.1 de la présente note d'opération et pourraient avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe et ses résultats.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'il a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement financier net consolidé et des capitaux propres consolidés, établie au 31 août 2006 conformément au référentiel IFRS et à l'exclusion du résultat consolidé de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2006 :

Au 31 août 2006
(non audité)

En milliers d'euros

1. Capitaux propres et endettement

Total de la dette courante	60 277
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garantie ni nantissement	60 277
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme)	809 549
- faisant l'objet de garanties ⁽¹⁾	2 856
- faisant l'objet de nantissements ⁽¹⁾	7 643
- sans garantie ni nantissement	799 050
Capitaux propres	1 081 408
- Capital	30 441
- Primes	1 471 738
- Réserve légale	379
- Autres réserves consolidées ^{(2) (3)}	(453 137)
- Intérêts des minoritaires ⁽²⁾	31 987
2. Analyse de l'endettement financier net	
A. Trésorerie	14 391
B. Equivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement	42 324
- Equivalent de trésorerie	30 377
- Valeurs mobilières de placement	11 947
C. Liquidités (A) + (B)	56 715
D. Créances financières courantes	
E. Dettes bancaires à court terme	23 335
F. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	36 942
G. Autres dettes financières à court terme	
H. Dettes financières courantes à court terme (E + F + G)	60 277
I. Endettement financier net à court terme (H - C - D)	3 562
J. Créances financières non courantes	74 989
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	257 367
L. Obligations émises (part à plus d'un an)	
M. Autres emprunts et dettes à plus d'un an ⁽⁴⁾	552 181
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K + L + M - J)	734 559
O. Instruments dérivés nets sur risque de taux d'intérêt	(568)
P. Endettement financier net après prise en compte des instruments dérivés (I + N + O)	737 553

(1) Montant des garanties ou nantissements.

(2) Hors résultat de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2006.

(3) Y compris la réserve de conversion, les gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres, et les résultats accumulés.

(4) Y compris engagement de crédit-bail, titrisation de créances et financement structuré.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat et hors variation des instruments financiers n'est intervenu depuis le 31 août 2006.

Evénement non intégré dans le tableau de capitaux propres et d'endettement

Le tableau des capitaux propres et de l'endettement n'inclut pas les effets de l'accord signé entre Neuf Cegetel et le groupe Time Warner le 20 septembre 2006 en vue du rachat des activités d'accès Internet d'AOL France, pour un montant de 286 millions d'euros, que Neuf Cegetel paiera en numéraire avec ses ressources disponibles. L'opération doit encore recevoir l'approbation de l'autorité française de contrôle de la concurrence, qui pourrait intervenir d'ici fin octobre.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Parallèlement à l'Offre, Louis Dreyfus Technologies SAS cèdera à SFR, principal actionnaire de la Société, dans le cadre d'une transaction de gré à gré, 5 086 208 actions au prix de l'Offre, ce qui permettra à SFR de maintenir sa participation actuelle dans le capital de la Société à l'issue des augmentations de capital (voir le paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération).

Parallèlement à l'Offre, Artémis-Net cèdera à quatre dirigeants (Jacques Veyrat, Michel Paulin, Philippe de Cuverville et Fabrice Dumonteil) et deux administrateurs (Hervé Couffin et Stéphane Courbit), dans le cadre de transactions de gré à gré, 700 000 actions au Prix de l'Offre (voir le paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération).

Des fonds affiliés de Goldman Sachs International (les « **Fonds Goldman Sachs** »), Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé, détiennent ensemble 2 756 340 actions de la Société représentant 1,45% du capital et des droits de vote préalablement à l'Offre. Les Fonds Goldman Sachs ont l'intention de céder 599 205 actions qu'ils détiennent dans l'Offre (689 085 actions au total en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation).

BNP Paribas, Teneur de Livre Associé, détient une participation de 13,5% dans le fonds PAI Europe III qui détient 2 756 340 actions de la Société, représentant 1,45% du capital et des droits de vote préalablement à l'Offre. PAI Partners (société de gestion de FCPR indépendante de BNP Paribas) a l'intention de céder 1 198 409 des actions détenues par le fonds qu'elle gère dans l'Offre (1 378 170 actions au total en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation).

Des fonds affiliés de Credit Suisse, Teneur de Livre Associé, ont cédé la totalité de leur participation dans Neuf Cegetel à Louis Dreyfus Technologies SAS et à SFR le 9 mai 2006 au prix de 17 euros par action. Il est prévu le versement d'un complément de prix en cas d'introduction en bourse à un prix plus élevé (voir le paragraphe 18.1 du Document de Base).

En outre, les Etablissements Garants et certains de leurs affiliés ont rendu et pourront rendre à l'avenir divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre

Neuf Cegetel prévoit d'affecter le produit net de l'émission des Actions Nouvelles au financement de l'acquisition des activités d'accès Internet d'AOL France signée le 20 septembre 2006 (voir le paragraphe 11.1 de la présente note d'opération), ce qui devrait permettre au Groupe de conserver sa flexibilité financière pour poursuivre ses objectifs de développement et conforter sa stratégie, telle qu'elle est décrite au paragraphe 6.1.4 du Document de Base.

De manière plus générale, l'Offre et l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ont pour objectif de permettre à la Société de poursuivre son développement en lui facilitant à l'avenir l'accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités. En l'absence de réalisation de l'acquisition des activités d'accès Internet d'AOL France, la Société utilisera le produit de l'augmentation de capital pour poursuivre ses objectifs de développement et conforter sa stratégie, telle qu'elle est décrite au paragraphe 6.1.4 du Document de Base.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Nature, nombre et valeur nominale des titres dont l'admission est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est demandée sont :

- 190 453 130 actions composant le capital émis de la Société à la date de la présente note d'opération, d'une valeur nominale de 0,16 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »), y compris 27 244 113 actions existantes cédées par certains actionnaires cédants (les « **Actions Cédées** ») pouvant être augmentées de 2 763 831 actions existantes supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») ;
- 9 782 609 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne (les « **Actions Nouvelles** ») pouvant être augmentées de 1 467 391 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), (les Actions Nouvelles, ensemble avec les Actions Cédées, les « **Actions Offertes** » et les Actions Nouvelles Supplémentaires, ensemble avec les Actions Cédées Supplémentaires, les « **Actions Offertes Supplémentaires** ») ;
- 1 250 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** »).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2006.

Libellé pour les actions

Neuf

Code ISIN

FR 0004166072

Compartiment

A

Mnémonique

Neuf

Secteur d'activité ICB

- 6000, Télécommunications
- 6500, Télécommunications
- 6530, Télécommunications filaires
- 6535, Télécommunications filaires

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur le marché Eurolist d'Euronext Paris devrait intervenir le 24 octobre 2006 et les négociations devraient débuter le 25 octobre 2006.

A compter du 25 octobre 2006 jusqu'à la date du règlement-livraison, ces négociations interviendront sous la condition suspensive du règlement-livraison des Actions Offertes sur une ligne de cotation intitulée « Neuf - Promesses ». A compter du 30 octobre 2006, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Neuf Cegetel ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Neuf Cegetel lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription des actions

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNP Paribas Securities Services, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société, en ce compris les Actions Existantes, les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier. Il est prévu que l'ensemble des actions de la Société soit inscrit en compte à partir du 27 octobre 2006.

4.4 Monnaie d'émission

L'émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Supplémentaires et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de Neuf Cegetel, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif et dans les bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital de la Société qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat. Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nu-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales, à condition que l'usufruitier ne soit pas privé du droit de voter les décisions concernant les bénéfices ; dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait cinq jours au moins après réception de la notification de ladite convention.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce ainsi qu'aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. A cette fin, elle peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs, font l'objet de la procédure prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également réserver l'augmentation de capital aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Les actions ainsi que les droits qui y sont attachés sont indivisibles à l'égard de la Société.

Clause de rachat - clause de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles est effectuée dans le cadre de la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Neuf Cegetel du 28 septembre 2006 :

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce :

- 1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.*
- 2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence.*
- 3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 2 millions d'euros, soit 12 500 000 actions nouvelles de 0,16 euro de nominal.*
- 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre par appel public à l'épargne au titre de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.*
- 5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au prix d'émission qui sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.*

La délégation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable jusqu'au 31 décembre 2006. »

L'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires est effectuée dans le cadre de la sixième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Neuf Cegetel du 28 septembre 2006.

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la cinquième résolution de la présente Assemblée, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.*
- 2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 2 millions d'euros fixé par la cinquième résolution de la présente Assemblée.*

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable jusqu'au 31 décembre 2006. »

4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation visée ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa délibération en date du 9 octobre 2006, le principe d'une augmentation de capital par émission de 9 782 609 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,16 euro, à un prix compris dans une fourchette indicative de 19,00 euros à 22,08 euros, par voie d'appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 565 217,44 euros.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 20,54 euros), l'augmentation de capital serait d'un montant total, prime d'émission comprise, de 201 millions d'euros.

En outre, le Conseil d'administration a décidé lors de sa délibération en date du 9 octobre 2006, le principe d'une émission, au Prix de l'Offre, d'un nombre d'actions supplémentaires représentant 15% du nombre d'actions émises, soit un nombre maximum de 1 467 391 Actions Nouvelles Supplémentaires.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 20,54 euros), l'augmentation de capital supplémentaire serait d'un montant total maximum, prime d'émission comprise, de 30 millions d'euros, représentant environ 0,7% du capital social après émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires.

A cet effet, la Société consentira aux Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option pouvant être exercée pendant une période de 30 jours suivant la clôture de la souscription des Actions Nouvelles (soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 25 octobre 2006 jusqu'au 23 novembre 2006).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital et notamment le nombre définitif d'actions à émettre et le prix d'émission seront arrêtés lors d'une réunion ultérieure du Conseil d'administration qui devrait se tenir le 24 octobre 2006.

Le cadre juridique de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est décrit au paragraphe 6.3.3 de la présente note d'opération.

4.6.3 Actionnaires Cédants

Simultanément à l'émission d'un maximum de 11 250 000 Actions Nouvelles (en ce compris les Actions Nouvelles Supplémentaires, hors Actions Nouvelles Réservées aux Salariés), certains actionnaires de la Société envisagent de procéder à la cession de 27 244 113 actions de la Société (les « **Actions Cédées** »), représentant 14,30% du capital social et des droits de vote, avant toute augmentation de capital (voir les paragraphes 7.1 et 7.2 de la présente note d'opération).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées seront offertes simultanément et aux mêmes conditions dans le cadre de l'Offre.

En outre, certains Actionnaires Cédants consentiront aux Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une Option de Sur-allocation permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes supplémentaires représentant un maximum d'environ 10,14% du nombre d'Actions Cédées, soit au maximum, 2 763 831 Actions Cédées Supplémentaires (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération).

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre d'actions cédées avant exercice de l'Option de Sur-allocation⁽¹⁾	Nombre d'actions cédées après exercice de l'Option de Sur-allocation⁽¹⁾
Groupe Louis Dreyfus	66 839 370 ⁽²⁾	0	1 640 100
Suez Communication	22 601 003 ⁽³⁾	22 601 004	22 601 004
BLR Lux* (Groupe Wendel et Alpha) ...	9 940 177	1 013 429	1 785 443
Artémis-Net	2 963 837	1 284 891	1 284 891
PAI Partners ⁽⁴⁾	2 756 340	1 198 409	1 378 170
Fonds Goldman Sachs ⁽⁴⁾	2 756 340	599 205	689 085
Fonds BC European Capital ⁽⁴⁾	2 097 503	547 175	629 251
TOTAL	109 954 570	27 244 113	30 007 944

* BLR Lux procédera à une opération de restructuration au terme de laquelle le Groupe Wendel détiendra en direct, avec effet au jour du règlement-livraison de l'introduction en bourse, sa quote-part des actions de la Société.

(1) Excluant les 5 086 208 actions cédées à SFR dans le cadre de la Cession LD-SFR et les 700 000 actions cédées aux dirigeants et administrateurs dans le cadre des Cessions Dirigeants/Administrateurs (voir les paragraphes 6.3.1 et 6.3.2 de la présente note d'opération).

(2) Dont 66 836 647 actions par Louis Dreyfus Technologies SAS et 2 723 actions par Louis Dreyfus SAS.

(3) Excluant l'action détenue par Patrick Lefort, en sa qualité d'administrateur, au titre d'un prêt d'action par Suez Communication. Néanmoins, cette action sera transférée à Suez Communication dans le cadre de l'Offre.

(4) Au travers de différents fonds.

Par ailleurs, Louis Dreyfus Technologies SAS et SFR sont convenus que 5 086 208 actions de la Société seront cédées de gré à gré par Louis Dreyfus Technologies SAS à SFR, au Prix de l'Offre, parallèlement à l'Offre (la « **Cession LD-SFR** ») (voir le paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération).

De même, Artémis-Net a convenu avec quatre dirigeants et deux administrateurs de leur céder de gré à gré 700 000 actions de la société au Prix de l'Offre, parallèlement à l'Offre (les « **Cessions Dirigeants/Administrateurs** ») (voir le paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération).

Enfin, simultanément à l'Offre, la Société procédera à une émission d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés (voir le paragraphe 6.3.3 de la présente note d'opération).

4.7 Date prévue d'émission et de règlement-livraison des actions

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des Actions Offertes est le 27 octobre 2006, selon le calendrier indicatif.

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est le 30 novembre 2006, selon le calendrier indicatif.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Pour une description des engagements et des restrictions d'émission ou de cession pris par la Société et certains de ses actionnaires, se reporter au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

A compter de l'admission de ses actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire et garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de la Société. L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours par un ou plusieurs actionnaires visant la totalité des titres du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris doit être déposée.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles L. 236-1 et suivants (offre publique de retrait), et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis à ce jour aux négociations sur un marché financier, réglementé ou non, il n'y a eu, à la date de la présente note d'opération, aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des actions

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toutes modifications apportées aux dispositions législatives fiscales françaises applicables et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

4.11.1 Résidents fiscaux français

4.11.1.1 *Actionnaires personnes physiques détenant leurs titres dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations*

(a) *Dividendes*

Les dividendes distribués par la Société seront pris en compte pour la détermination du revenu global de l'actionnaire imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes seront soumis à l'impôt sur le revenu au taux progressif après application d'un premier abattement général de 40% et d'un second abattement fixe. Ce second abattement s'élève à 3 050 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune et, à 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée.

Ces dividendes ouvriront droit à un crédit d'impôt, égal à 50% du montant des dividendes perçus, avant application des deux abattements précités. Ce crédit d'impôt est plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Ce crédit d'impôt de 50% plafonné est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à huit euros.

En outre, les dividendes distribués par la Société seront également soumis : à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ; au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

(b) *Plus-values*

Les plus-values nettes réalisées sur la cession d'actions de la Société au cours d'une année donnée seront imposables, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de cette même année (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions réalisées au cours de ladite année) excède, par foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros. Si ce seuil n'est pas dépassé, les plus-values ne seront pas imposées.

Les plus-values imposables seront imposées au taux global actuellement fixé à 27%, décomposé comme suit : 16% au titre de l'impôt sur le revenu ; 8,2% au titre de la CSG, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; 2% au titre du prélèvement social, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; 0,3% au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et 0,5% au titre de la CRDS, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, le montant de la plus-value imposable sera, sous certaines conditions, diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des actions de la Société au-delà de la cinquième année (d'où une exonération totale de la plus-value au-delà de huit ans de détention des actions). Le calcul de la durée de détention se fera en prenant pour date d'acquisition de référence le 1^{er} janvier de l'année de souscription ou d'acquisition des titres, et pour date de cession le 1^{er} janvier de l'année de cession des titres.

Si, lors d'une année donnée, la cession d'actions de la Société génère une moins value nette, celle-ci sera imputable exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de cette même année ou des dix années suivantes, à condition toutefois que le seuil de 15 000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de ladite moins value.

Toutefois, si une moins-value était réalisée au cours d'une année donnée sur la cession d'actions de la Société détenues entre cinq et huit ans, cette moins-value ne devrait être que partiellement imputable sur les plus-values de même nature éventuellement réalisées au cours de cette même année ou des dix années postérieures. Par conséquent, si une moins-value était réalisée au cours d'une année donnée sur la cession d'actions de la Société détenues depuis plus de huit ans, cette moins-value ne devrait être imputable ni sur les plus-values réalisées au cours de cette même année, ni sur les plus-values réalisées au cours des dix années suivantes.

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle au prélèvement social) s'appliquent au montant des plus-values nettes imposables, avant application de l'abattement pour durée de détention.

(c) *PEA*

Les actions de la Société sont éligibles au plan d'épargne en actions.

(d) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

La loi de finances pour 2006 a institué un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux, sous certaines conditions incluant notamment la conservation de ces actions pendant au moins six ans. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

(e) *Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

4.11.1.2 *Actionnaires personnes morales*

(a) *Dividendes*

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les dividendes distribués par la Société seront généralement soumis en France à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 $\frac{1}{3}$ %, augmenté d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu, de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois, à 15%. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du Code général des impôts (notamment la détention d'au moins 5% du capital de la Société) peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime de sociétés mères et filiales. L'article 216-I du Code général des impôts prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5% du montant des dividendes encaissés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire au cours de la période d'imposition.

(b) *Plus-values*

Les plus-values nettes réalisées, au cours d'un exercice donné, sur la cession d'actions de la Société seront généralement incluses dans le résultat de cet exercice soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 $\frac{1}{3}$ % (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois pour les actionnaires qui remplissent les conditions décrites au paragraphe intitulé « Dividendes » ci-dessus), augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 219-I-a ter du Code général des impôts, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession des actions de la Société qui ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme.

Constituent notamment des titres de participation au sens de l'article 219-I-a ter du Code général des impôts, les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et les actions ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts ou, lorsque leur prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros, celles qui remplissent les conditions ouvrant droit à ce régime autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice.

Sous réserve des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code général des impôts décrites ci-après, les plus-values à long terme sur titres de participation sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15%, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% précitée.

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions de la Société sont imputables sur les plus-values à long terme de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-values nettes à long terme au cours de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Il convient de noter que le projet de loi de finances pour 2007, dans sa rédaction actuelle, prévoit que les titres qui remplissent les conditions du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice et dont le prix de revient est supérieur à 22,8 millions d'euros ne seraient plus considérés comme des titres de participation éligibles au régime des plus et moins-values à long terme prévu à l'article 219-I-a ter du Code général des impôts et ce, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006. Par conséquent, les plus et moins-values réalisées sur la cession de tels titres seraient incluses dans le résultat du cédant soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession de certains titres de participation sont imposées séparément au taux réduit de 8% (majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% précitée) pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values de cession).

Les titres de participation éligibles à cette imposition séparée sont les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et les actions ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exclusion des titres de sociétés à prépondérance immobilière, qui demeurent éligibles à l'imposition au taux réduit de 15% (majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% précitée).

Les moins-values à long terme résultant de la cession, au cours d'un exercice donné, d'actions relevant de la catégorie des titres de participation éligibles au taux de 8% puis 0% ne seront imputables que sur les plus-values à long terme de même nature réalisées au cours du même exercice (réduisant ainsi la quote-part de 5% des plus-values nettes à long terme restant soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun) et ne seront pas reportables sur les exercices ultérieurs.

4.11.2 Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté Européenne peuvent, dans les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

De plus, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Les dividendes payés par une société française à un actionnaire résident d'un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions peuvent bénéficier, dès leur mise en paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable, dans les conditions prévues pour l'application de la procédure simplifiée par l'instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05), sur présentation, par l'actionnaire non-résident, d'une attestation de résidence, visée par l'administration fiscale de son Etat de résidence.

Certaines conventions ne permettent cependant pas l'application de la procédure simplifiée aux dividendes payés à certains actionnaires.

Les actionnaires non-résidents qui ne seraient pas en mesure de bénéficier du taux réduit de retenue à la source dès la mise en paiement des dividendes supporteront, à cette occasion, la retenue à la source de 25%. La réduction de cette retenue à la source sur la base du taux conventionnel peut être accordée ultérieurement par voie d'imputation ou de remboursement de l'impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes souscrivent un imprimé conventionnel, dans les conditions prévues par l'instruction précitée.

Les actionnaires personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal, auront droit à un remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe 4.11.1(a) Dividendes, sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt qui seront fixées ultérieurement par l'administration fiscale française.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application du taux conventionnel de la retenue à la source sur les dividendes et, le cas échéant, du transfert du crédit d'impôt susmentionné.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumise à l'impôt en France ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées n'aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention visant à éviter les doubles impositions.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ne sont en principe pas imposables à l'impôt sur la fortune en France sur les titres de la Société qu'ils détiennent.

Cependant, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens du texte précité et détenant directement ou indirectement au moins 10% du capital de la Société, ces titres ayant été (i) soit souscrits à l'émission, (ii) soit conservés pendant un délai de deux ans au moins, sont susceptibles d'être soumis à l'impôt sur la fortune en France sur le montant de leur participation. Il en va de même lorsque la participation détenue directement ou indirectement, sans représenter 10% du capital de la Société, permet d'exercer une influence sur la Société.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les titres de sociétés françaises acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France, ce indépendamment du lieu de résidence fiscale de l'héritier ou du donataire.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.4 Impôt de bourse et droit d'enregistrement

L'achat et/ou la vente des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est généralement soumis à un impôt sur les opérations de bourse, prélevé au taux de 0,3% sur le montant des opérations inférieur ou égal à 153 000 euros et au taux de 0,15% au-delà. Cet impôt est diminué d'un abattement de 23 euros par opération et est plafonné à 610 euros par opération. L'impôt sur les opérations de bourse n'est généralement pas applicable aux non-résidents.

Généralement aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée, à moins toutefois que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 1,1% plafonné à 4 000 euros.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier indicatif et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique selon la Règle 144A.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'Offre à Prix Ouvert, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération).

Simultanément à l'Offre, la Société procédera à une émission d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés (l'« **Offre Réservée aux Salariés** », voir le paragraphe 6.3.3 de la présente note d'opération).

Calendrier indicatif

10 octobre 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
11 octobre 2006	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global Ouverture de la période de réservation de l'Offre Réservée aux Salariés
13 octobre 2006	Publication de la notice légale au BALO
23 octobre 2006	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 23 heures 59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture de la période de réservation de l'Offre Réservée aux Salariés à 17 heures (heure de Paris)
24 octobre 2006	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre

	Fixation du prix de l'Offre Réservée aux Salariés
	Signature du contrat de garantie
	Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO
	Diffusion du communiqué de presse confirmant le nombre définitif d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre et indiquant le Prix de l'Offre et le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés
	Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
	Ouverture de la période de rétractation de l'Offre Réservée aux Salariés
25 octobre 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
	Début de la période de stabilisation éventuelle
27 octobre 2006	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
	Clôture de la période de rétractation de l'Offre Réservée aux Salariés à 17 heures (heure de Paris)
23 novembre 2006	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle
30 novembre 2006	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 20,54 euros (voir le paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération), le produit brut de l'Offre serait de 761 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Sur-allocation et de 847 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

5.1.2.1 Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 201 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Sur-allocation. En cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 231 millions d'euros.

5.1.2.2 Produit net de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait de 191 millions d'euros (hors commission discrétionnaire versée aux intermédiaires financiers). En cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait de 220 millions d'euros.

5.1.2.3 Produit brut de la cession des Actions Cédées

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de la cession des Actions Cédées serait de 560 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Sur-allocation. En cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, le produit brut de la cession des Actions Cédées serait de 616 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des actions par les Actionnaires Cédants.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 11 octobre 2006 et prendra fin le 23 octobre 2006 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 23 heures 59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre maximal d'actions offertes (hors exercice de l'Option de Sur-allocation) dans le cadre de l'Offre, sera offert dans le cadre de l'OPO. Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux indications mentionnées dans le paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **Etats appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 23 octobre 2006 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 23 heures 59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 250 actions incluses ;
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions. Les ordres seront exprimés uniquement en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre.

Il est par ailleurs précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;

- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris prévu le 24 octobre 2006, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 11 octobre 2006 et prendra fin le 24 octobre 2006 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux Etats-Unis d'Amérique selon la Règle 144A).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Teneurs de Livre Associés au plus tard le 24 octobre 2006 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Dans l'hypothèse où le Placement Global ferait l'objet d'une clôture anticipée, les allocations initiales aux investisseurs institutionnels seraient effectuées sous réserve d'une clause de reprise destinée à servir les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès de l'Etablissement Garant ayant reçu ledit ordre et ce jusqu'au 24 octobre 2006 à 12 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global et les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis publié par Euronext Paris prévu le 24 octobre 2006, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

5.1.4 Révocation de l'Offre

L'Offre, les augmentations de capital au titre de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés sont assujetties à la condition que le contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 ci-dessous ne soit pas résilié et que le certificat du dépositaire des fonds relatifs aux Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription et d'achat, l'Offre et les augmentations de capital au titre de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global et l'Offre Réservée aux Salariés, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Offertes que des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des actions sur lesquelles peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération en ce qui concerne les montants minimum et maximum d'une souscription dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montants minimum et maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes, souscrites ou acquises dans le cadre de l'Offre, devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 27 octobre 2006.

Les actions seront inscrites en compte à partir du 27 octobre 2006.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis d'Euronext Paris prévus le 24 octobre 2006, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

5.1.10 Droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires seront émises avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend (voir le paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) :

- une OPO auprès du public en France, principalement destinée aux personnes physiques ;
- un Placement Global destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique selon la Règle 144A.

Simultanément à l'Offre, la Société procèdera à une émission d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés (voir le paragraphe 6.3.3 de la présente note d'opération).

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion de la présente note d'opération et du Document de Base ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation

spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération et du Document de Base ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération, doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le Document de Base et tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Chaque Etablissement Garant n'offrira les actions de la Société à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act. L'Offre ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act. Le Document de Base, la présente note d'opération et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, ni la Société ni les Actionnaires Cédants n'encourent de responsabilité du fait du non-respect par les Etablissements Garants de ces lois et règlements.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus », préalablement à l'admission desdites actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, à l'exception des offres réalisées dans ces Etats membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43 000 000 euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 000 000 euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Ces restrictions de vente concernant les Etats de l'Espace Economique Européen s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Etablissement Garant reconnaît et garantit dans le contrat de garantie (tel que décrit au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 (le « FSMA ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et

- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Dans les limites définies par les lois et règlements en vigueur, la Société n'encourt pas de responsabilité du fait du non respect par les Etablissements Garants de ces lois et règlements.

Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la loi japonaise relative aux opérations boursières et aux opérations de change et aucune action de la Société ne pourra être proposée ou vendue, directement ou indirectement, au Japon ou au profit d'un résident du Japon.

Restrictions concernant le Canada

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les Actions Offertes ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf au titre d'une dérogation aux obligations de dépôt d'un prospectus et en conformité avec la réglementation boursière applicable en vigueur dans ladite province ou ledit territoire.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

La Société n'a pas connaissance d'intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5% dans le cadre de l'Offre.

Toutefois, parallèlement à l'Offre, Louis Dreyfus Technologies SAS cèdera à SFR 5 086 208 actions de la Société (voir le paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération).

De même, Artémis-Net a convenu avec quatre dirigeants et deux administrateurs de leur céder de gré à gré 700 000 actions de la Société au Prix de l'Offre, parallèlement à l'Offre (voir paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération).

5.2.3 Information pré-allocation

Voir les paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux investisseurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Option de Sur-allocation

Afin de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de faciliter les opérations de stabilisation, la Société et certains Actionnaires Cédants consentiront aux Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes et la souscription d'un nombre d'actions nouvelles représentant un maximum de 11,43% du nombre d'Actions Offertes, soit un maximum de 4 231 222 actions (les « **Actions Offertes Supplémentaires** »), dans les conditions suivantes (l'« **Option de Sur-allocation** ») :

- certains Actionnaires Cédants consentiront aux Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une Option de Sur-allocation leur permettant

d'acquérir, auprès des Actionnaires Cédants un nombre d'actions existantes supplémentaires, représentant au maximum environ 10,14% du nombre d'Actions Cédées, au Prix de l'Offre (les « **Actions Cédées Supplémentaires** »), soit un nombre maximum de 2 763 831 actions (portant ainsi le nombre total d'actions cédées dans le cadre de l'Offre à un maximum de 30 007 944 actions) ;

- le Conseil d'administration a décidé lors de sa délibération du 9 octobre 2006 le principe d'une émission, au Prix de l'Offre, d'un nombre d'actions supplémentaires représentant au maximum 15% du nombre d'actions émises, soit un nombre maximum de 1 467 391 actions nouvelles (« **les Actions Nouvelles Supplémentaires** ») (portant ainsi le nombre total d'actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre à un maximum de 11 250 000 actions nouvelles).

Cette Option de Sur-allocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par le Coordinateur Global, au nom et pour le compte des Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, jusqu'au trentième (30) jour calendaire suivant la clôture de la souscription des Actions Nouvelles, soit, selon le calendrier indicatif, au plus tard le 23 novembre 2006.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement Global

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 19,00 euros et 22,08 euros par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au présent paragraphe.

Actif net

Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés s'établit à 211 millions d'euros hors exercice de l'Option de Sur-allocation et à 241 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

Le tableau suivant présente l'impact estimé de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres consolidés par action, qui s'établissent sur une base indicative comme suit :

	<u>Au 31 août 2006</u>	<u>Ajustement⁽¹⁾</u>	<u>Au 31 août 2006 (après ajustement)</u>
Capitaux propres consolidés, part du groupe (en millions d'euros)	1 049	211	1 261 ⁽²⁾
Nombre d'actions	190 250 121	11 032 609	201 282 730 ⁽³⁾
Capitaux propres consolidés par action (en euros)	5,52	0,75	6,26 ⁽²⁾⁽³⁾

(1) Excluant les levées d'options intervenues entre le 31 août 2006 et la date de la présente note d'opération.

(2) Sur la base (i) des capitaux propres consolidés au 31 août 2006, (ii) du produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (soit 20,54 euros) et (iii) du nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés émises (soit 1 250 000 actions) et d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de l'Offre Réservée aux Salariés (soit 16,44 euros).

(3) Sur la base du nombre d'actions (i) composant le capital de la Société au 31 août 2006, (ii) à l'issue de l'émission de 9 782 609 Actions Nouvelles et (iii) à l'issue de l'émission de 1 250 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

Comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, étant précisé cependant que chaque société possède des caractéristiques financières et opérationnelles qui lui sont spécifiques et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur d'entreprise de la Société par les multiples de comparables boursiers.

L'échantillon présenté ci-dessous est composé de dix opérateurs alternatifs présents sur le marché des télécommunications fixes en France et dans le reste de l'Europe. Ces opérateurs alternatifs sont classés selon leur positionnement concurrentiel en deux catégories :

- Grand Public : Iliad, Fastweb (également présent sur le marché Entreprises), Tiscali et United Internet ; et
- Entreprises et Opérateurs : Colt, Completel, Eutelia, Fastweb (également présent sur le marché Grand Public), Kingston Communications, QSC et Thus Group.

Toutefois, aucune de ces sociétés n'est présente sur l'ensemble des trois marchés des télécommunications fixes sur lesquels le Groupe exerce son activité, et *a fortiori* sur l'ensemble de ces trois marchés en France.

Une brève description des sociétés susmentionnées est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Année de création	Principaux Produits	Capitalisation boursière (M€)	Chiffre d'affaires 2005⁽¹⁾ (M€)	Marché de cotation
Sociétés principalement présentes sur le marché Grand Public					
Fastweb	2001	Accès Internet, Voix, Data, Vidéo, VPN	2 886	968	Borsa Italiana
Iliad	1991	Accès Internet, Voix, Data, Vidéo	3 070	724	Euronext Paris
Tiscali	1998	Accès Internet, Voix, Data, Vidéo	1 024	739	Borsa Italiana
United Internet	1998	Accès Internet, <i>webhosting</i> , marketing	2 867	802	Deutsche Börse

	Année de création	Principaux produits	Capitalisation boursière (M€)	Chiffre d'affaires 2005 ⁽¹⁾ (M€)	Marché de cotation
Sociétés principalement présentes sur les marchés Entreprises et/ou Opérateurs					
Colt	1993	Téléphonie, Internet, réseaux Data et services associés	1 398	1 822	London Stock Exchange
Comptel	1998	Téléphonie, Internet, réseaux Data et services associés	389	189	Euronext Paris
Eutelia	2004	Téléphonie, Voix, Data, Internet	375	479	Borsa Italiana
Fastweb	2001	Accès Internet, Voix, Data, Vidéo, VPN	2 886	968	Borsa Italiana
Kingston Communications	1987	Voix, Data, Accès Internet, Connexion mobile	507	632	London Stock Exchange
QSC	1999	Accès Internet, réseaux Data et services associés	657	194	Deutsche Börse
Thus Group	1994	Voix, Data, Accès Internet	367	540	London Stock Exchange

Source : Sites Internet et publication des sociétés ; Datastream (cours de bourse) au 6 octobre 2006.

(1) Chiffre d'affaires publié par les sociétés au 31 décembre 2005 (ou calendarisé à décembre pour Kingston Communications et Thus Group).

Les multiples présentés dans le tableau ci-dessous sont calculés sur la base (i) de la valeur d'entreprise calculée au 6 octobre 2006, (ii) des chiffres d'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization* ou résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations, amortissements des avantages au personnel et autres produits nets), et (iii) des chiffres de *cash flow* opérationnel (ou EBITDA moins Capex (*Capital Expenditure* ou investissements)) publiés par les sociétés de l'échantillon au 31 décembre 2005 (et qui ont été le cas échéant calendarisés) et (iv) de la médiane des estimations d'EBITDA et de *cash flow* opérationnel au 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007 (le cas échéant calendarisés) issues d'un consensus d'analystes.

Les multiples de valeur d'entreprise sur le chiffre d'affaires ne sont pas pertinents compte tenu des différences en termes de profil de marge et de rentabilité entre Neuf Cegetel et ces comparables. Les multiples fondés sur le résultat net et le *cash flow* disponible ont été considérés comme non appropriés dans la mesure où les sociétés de cet échantillon ont des structures et des niveaux d'endettement très différents et ne génèrent pas encore de résultat net et/ou de *cash flow* disponible à la date de la présente note d'opération, ne permettant pas une comparaison pertinente.

	Valeur d'Entreprise/			Valeur d'Entreprise/		
	EBITDA 2005	EBITDA 2006	EBITDA 2007	EBITDA- Capex 2005	EBITDA- Capex 2006	EBITDA- Capex 2007
Grand Public						
Fastweb	11,7 x	8,7 x	6,4 x	NS	NS	22,7 x
Iliad	13,7	9,3	7,3	NS	29,8	NS
Tiscali	11,3	9,2	7,5	NS	NS	17,6
United Internet	22,6	12,6	10,5	29,5	16,1	13,1
Moyenne	14,8 x	9,9 x	7,9 x	29,5 x	22,9 x	17,8 x
Médiane	12,7 x	9,2 x	7,4 x	29,5 x	22,9 x	17,6 x
Entreprises/Opérateurs						
Colt	5,9 x	5,4 x	5,2 x	20,9 x	18,0 x	15,1 x
Comptel	16,5	NS	7,5	NS	NS	21,7 x
Eutelia	8,7	6,7	5,2	ND	ND	ND
Fastweb	11,7 x	8,7 x	6,4 x	NS	NS	22,7 x
Kingston Communications	6,8	6,8	6,9	17,3	13,8	13,0
QSC	NS	NS	11,6	NS	NS	22,6
Thus Group	6,7	6,2	5,1	NS	NS	NS
Moyenne	9,4 x	6,8 x	6,8 x	19,1 x	15,9 x	19,0 x
Médiane	7,8 x	6,7 x	6,4 x	19,1 x	15,9 x	21,7 x

Source : consensus de notes d'analystes de recherche disponibles sur Thomson External Research et First Call.

Remarques :

- Les capitalisations boursières sont calculées sur la base du cours de clôture au 6 octobre 2006 (source : Datastream) et du dernier nombre d'actions publié par les sociétés après prise en compte de l'exercice des instruments dilutifs ;
- Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dernières dettes nettes publiées par les sociétés et incluent la valeur des engagements de retraite nette des actifs financiers affectés à leur couverture, ainsi que les intérêts minoritaires, et sont ajustées de la valeur des participations dans les sociétés mises en équivalence ;
- Les chiffres d'EBITDA et de cash flow opérationnel (EBITDA moins Capex) pour 2005 sont ceux publiés par les sociétés au 31 décembre 2005 (ou calendarisés à décembre pour Kingston Communications et Thus Group) ; et
- Les prévisions d'EBITDA et de cash flow opérationnel (EBITDA moins Capex) au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 (ou calendarisés à décembre pour Kingston Communications et Thus Group) proviennent d'un consensus de notes d'analystes de recherche disponibles sur Thomson External Research et First Call (estimations médianes).

Conformément aux méthodes de valorisation usuellement retenues, l'application de la méthode des comparables boursiers pour la valorisation de la Société a vocation à utiliser des agrégats futurs et non historiques, et tout particulièrement les agrégats 2007 compte tenu du calendrier de l'opération. La Société n'envisage pas de communiquer d'agrégats ou d'éléments prévisionnels pour 2007 (ni pour 2006) au-delà des objectifs figurant dans le Document de Base.

Toutefois, à titre purement illustratif, l'application de la méthode des comparables boursiers en utilisant les agrégats historiques 2005 indiquerait les valorisations suivantes :

- l'application de la moyenne des multiples d'EBITDA 2005 des comparables Grand Public (soit 14,8x) à l'EBITDA ajusté 2005 de la Société (312 millions d'euros) conduirait à une valeur d'entreprise de 4,6 milliards d'euros, correspondant à une capitalisation boursière de 4,2 milliards d'euros (sur une base non diluée), soit un prix par action de 20,61 euros, en tenant compte du produit net de l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Supplémentaires et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et d'un endettement net au 31 décembre 2005 de 677 millions d'euros, hors acquisition d'AOL;

- l'application de la moyenne des multiples d'EBITDA 2005 des comparables Entreprises / Opérateurs (soit 9,4x) à l'EBITDA ajusté 2005 de la Société conduirait à une valeur d'entreprise de 2,9 milliards d'euros, correspondant à une capitalisation boursière de 2,5 milliards d'euros (sur une base non diluée), soit un prix par action de 12,30 euros, en tenant compte des mêmes hypothèses que celles décrites ci-dessus.

Outre les limites de la méthodologie des comparables boursiers soulignées ci-dessus, liées notamment à l'absence de comparable direct pour la Société, l'application de la méthode des comparables boursiers aux agrégats d'EBITDA 2005 de la Société ne permet pas de refléter la forte amélioration de la profitabilité et de la performance opérationnelle de la Société depuis le 31 décembre 2005.

Par ailleurs, l'application de cette méthode aux agrégats de *cash flow* opérationnel 2005 de la Société n'est pas pertinente dans la mesure où la Société n'a pas généré de *cash flow* opérationnel sur cette année ; appliquée aux agrégats 2005, cette méthode ne permet donc pas de capturer la forte augmentation des *cash flows* de la Société depuis le 31 décembre 2005.

« Discounted cash flow »

La méthode dite des « *discounted cash flow* » (DCF) permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de Neuf Cegetel, s'agissant d'une société générant des flux de trésorerie disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement, et permet, quand elle est appliquée, d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 *Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier*

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 24 octobre 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO et publié dans au moins un journal financier de diffusion nationale (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 *Publication du Prix de l'Offre*

Le Prix de l'Offre sera indiqué dans un communiqué de presse diffusé par la Société et dans un avis publié par Euronext Paris et porté à la connaissance du public, le 24 octobre 2006, selon le calendrier indicatif.

5.3.2.3 *Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes*

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette, ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

L'avis et le communiqué susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.

5.3.2.4 Clôture anticipée

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à deux jours de bourse) sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins un journal financier de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

5.3.2.5 Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes sont composées à la fois des Actions Cédées et des Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 28 septembre 2006 autorisant une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir les paragraphes 4.6.1 et 5.3.1 de la présente note d'opération).

Par ailleurs, simultanément à l'Offre, des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont émises en vertu de la septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 28 septembre 2006 autorisant une augmentation de capital réservée aux salariés (voir le paragraphe 6.3.3 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Le 9 mai 2006, Credit Suisse First Boston (au travers de différents fonds d'investissements) a cédé la totalité de sa participation dans la Société (soit 13 779 167 actions représentant 7,26% du capital à la date de la cession) à parts égales à Louis Dreyfus Technologies SAS et à SFR.

Le 11 mai 2006, Telecom Italia a cédé la totalité de sa participation (soit 4,99% du capital à la date de la cession) à Louis Dreyfus Technologies SAS (à hauteur de 3 318 633 actions) et à SFR (à hauteur de 6 163 175 actions).

Ces deux transactions ont été effectuées à un prix de 17 euros par action. Il est prévu par ailleurs le versement d'un complément de prix (i) en cas d'introduction en bourse ou de cession de contrôle de la Société avant le 31 décembre 2007, si le prix d'introduction en bourse ou le prix de cession, selon le cas, est supérieur au prix payé à Telecom Italia et Credit Suisse First Boston (au travers de différents fonds), ou (ii) si aucun de ces deux événements ne se réalise avant le 31 décembre 2007, si le juste prix de la participation de Telecom Italia et de Credit Suisse First Boston (au travers de différents fonds) estimé à cette date est supérieur au prix par action qui leur a été payé initialement. Le complément de prix sera égal à 80% des différences de prix décrites ci-dessus.

Le 24 août 2006, Belgacom a conclu un accord pour céder la totalité de sa participation (soit 11 025 358 actions représentant 5,80% du capital de la Société à la date de cet accord) à SFR. Cette transaction était soumise au droit de préemption du Groupe Louis Dreyfus qui a décidé de ne pas l'exercer. La cession a en conséquence été réalisée au profit de SFR le 27 septembre 2006 à un prix

de 17 euros par action. Il est prévu par ailleurs le versement d'un complément de prix (i) en cas d'introduction en bourse ou de cession de contrôle de la Société avant le 31 décembre 2007, si le prix d'introduction en bourse ou le prix de cession, selon le cas, est supérieur au prix payé à Belgacom, ou (ii) si aucun de ces deux événements ne se réalise avant le 31 décembre 2007, si la valeur de marché de la participation de Belgacom estimée à cette date est supérieure au prix par action qui lui a été payé initialement. Le complément de prix sera compris entre 100% et 80% du montant correspondant aux différences de prix décrites ci-dessus selon la date à laquelle interviendra l'introduction en bourse ou la cession de contrôle.

D'autre part, certains mandataires sociaux de Neuf Cegetel ont également cédé, directement ou indirectement, des actions de la Société en mars 2006 :

<u>Cédant</u>	<u>Acquéreur</u>	<u>Nombre de titres</u>
Jacques Veyrat	Louis Dreyfus S.A.S.	878 752
Philippe Louis-Dreyfus	Louis Dreyfus S.A.S.	491 848
Philippe de Cuverville	Louis Dreyfus S.A.S.	205 232

Ces cessions ont été réalisées au prix de 19,88 euros par action. Les actions cédées provenaient de l'exercice en 2000 d'options attribuées en septembre 1998 et en février 1999 (avec un prix de souscription de 1 franc (0,16 euro) par action). Ces mandataires sociaux, au même titre que d'autres personnes présentes dans l'entreprise en février 1999, bénéficiaient de promesses d'achat qui arrivaient à terme en septembre 2003 et février 2004 dont le prix était égal au prix actualisé des cessions préalablement réalisées par le groupe Louis Dreyfus. Ces promesses ont été prorogées d'environ deux ans et arrivaient à leur nouveau terme en mars 2006, le prix de rachat étant une actualisation du prix arrêté en mars 2004.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global et des Teneurs de Livre Associés

Goldman Sachs International
Peterborough Court
133 Fleet Street
London EC4A 2BB
United Kingdom

BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Credit Suisse Securities (Europe) Limited
One Cabot Square
London E14 4QJ
United Kingdom

J.P. Morgan Securities Ltd.
125 London Wall
London EC2Y 5AJ
United Kingdom

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « **Etablissements Garants** ») dirigé par Goldman Sachs International, Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé et BNP Paribas, Credit Suisse Securities (Europe) Limited et J.P. Morgan Securities

Ltd., Teneurs de Livre Associés, CALYON, CITIGROUP, HSBC et Lazard-IXIS, Co-Chefs de File et WestLB AG, Co-Manager. Les Etablissements Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Offertes, à faire souscrire ou acheter, ou le cas échéant à souscrire ou acheter eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. Aux termes du contrat de garantie, la Société et les Actionnaires Cédants se sont engagés, sans solidarité, à indemniser les Etablissements Garants dans certaines circonstances.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 24 octobre 2006.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société et des Actionnaires Cédants, ou si des conditions suspensives n'étaient pas réalisées, ou encore en cas de survenance de certaines circonstances nationales ou internationales affectant la France, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis, ou déclaration de guerre effectuée par la France, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis, ou d'un changement défavorable important dans la situation de la Société ou de ses filiales principales.

Dans l'hypothèse où ce contrat de garantie serait ainsi résilié, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison et toutes les négociations intervenues depuis la date de premières négociations, qu'elles portent sur des Actions Existantes, des Actions Nouvelles, ou des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global, et l'Offre Réservée aux Salariés, ainsi que l'ensemble des réservations et ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et nonavenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Nouvelles, des Actions Cédées, que des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, est demandée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment A).

Les conditions de cotation de l'ensemble des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le premier jour de négociations de ces actions, soit le 25 octobre 2006.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Places de cotation

A la date de la présente note d'opération, les actions Neuf Cegetel ne sont admises sur aucun marché réglementé.

6.3 Offres concomitantes d'actions

6.3.1 Cession par Louis Dreyfus Technologies SAS au profit de SFR

Louis Dreyfus Technologies SAS et SFR ont conclu le 13 septembre 2006 un contrat de cession et d'acquisition d'actions par lequel Louis Dreyfus Technologies SAS s'engage à céder à SFR un nombre d'actions de la Société égal à la différence entre 82 449 120 actions et le plus élevé des deux nombres suivants : 77 362 912 actions et le nombre d'actions dont SFR sera titulaire, dans les 5 jours ouvrables à compter de la date d'apposition par l'Autorité des marchés financiers de son visa sur la note d'opération et, en tout état de cause, avant la date de la première cotation des actions Neuf Cegetel sur l'Eurolist d'Euronext Paris (la « **Date de Réalisation** »). Sur la base du nombre d'actions détenues par SFR à ce jour, la cession porterait sur 5 086 208 actions.

Le prix de vente par action sera égal au Prix de l'Offre.

Un prix de cession provisionnel de 17 euros par action sera payé par SFR à la Date de Réalisation. Le montant définitif du prix de cession sera payé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réalisation de la condition suspensive de la publication par Euronext Paris de l'avis relatif au Prix de l'Offre et à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

La cession sera résolue et la propriété des actions sera restituée à Louis Dreyfus Technologies SAS contre le prix de cession dans l'hypothèse où (i) les actions objet de l'offre ne donneraient pas lieu à règlement-livraison dans un délai de quinze jours de bourse à compter de la publication par Euronext Paris de l'avis relatif au Prix de l'Offre et à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext, ou (ii) le Conseil d'administration de la Société n'aurait pas décidé l'augmentation de capital relative à l'émission des Actions Nouvelles avant le 31 décembre 2006.

6.3.2 Cession par Artémis-Net au profit de certains dirigeants et administrateurs

Parallèlement à l'Offre, Artémis-Net cèdera à six dirigeants et administrateurs (dans les proportions indiquées ci-dessous), dans le cadre de transactions de gré à gré réalisées hors marché, 700 000 actions au Prix de l'Offre.

Noms des dirigeants / administrateurs concernés	Fonction	Nombre d'actions acquises
Jacques Veyrat	Président Directeur général	150 000
Philippe de Cuverville	Directeur général délégué	25 000
Michel Paulin	Directeur général délégué	12 500
Fabrice Dumonteil	Directeur Financier	5 500
Stéphane Courbit	Administrateur	500 000
Hervé Couffin	Administrateur	7 000
Total		700 000

Ces cessions sont soumises à la condition suspensive non rétroactive de la réalisation du règlement-livraison des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre et interviendront dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réalisation de ce règlement-livraison.

Les actions ainsi acquises seront soumises aux engagements de conservation décrits au paragraphe 7.2 de la présente note d'opération.

6.3.3 Offre réservée aux salariés

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant le capital de Neuf Cegetel, la Société a décidé de permettre à ses salariés et aux salariés de certaines filiales françaises du Groupe, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés (l'« **Offre Réservee aux Salariés** »). L'Offre Réservee aux Salariés n'est proposée qu'en France.

Les modalités détaillées de l'Offre Réservee aux Salariés, notamment la fiscalité applicable dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise de Neuf Cegetel, figurent dans les documents d'information mis à la disposition des Bénéficiaires (tels que définis au paragraphe 6.3.3.2(a) de la présente note d'opération) par leur employeur.

6.3.3.1 Cadre de l'Offre Réservee aux Salariés

(a) Assemblée générale autorisant l'émission

L'émission des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés est effectuée dans le cadre de la septième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Neuf Cegetel du 28 septembre 2006.

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. *Délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 200 000 euros, par émission d'actions de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail.*
2. *Décide que le prix de souscription sera fixé, en application de l'article L. 443-5 du Code du travail, de la manière suivante :*
 - (a) *si la décision fixant la date d'ouverture de la souscription intervient au plus tard dix séances de bourse après la date de première cotation sur un marché réglementé, la décote sera fixée à 20% du prix d'admission des actions sur ce marché, ou à 30% de ce prix si les actions ainsi souscrites (directement ou indirectement) correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans ;*
 - (b) *si les actions de la Société sont déjà cotées sur un marché réglementé, et que les dispositions du paragraphe (a) ci-dessus ne sont pas applicables, la décote sera fixée à 20% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou à 30% de cette moyenne si les actions ainsi souscrites (directement ou indirectement) correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans ;*
 - (c) *si les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, la décote sera fixée à 20% de l'évaluation de la valeur de l'action qui aura, le cas échéant, été établie conformément à l'article L. 443-5 du Code de travail, par un expert mandaté à cet effet, ou à 30% de cette évaluation si les actions ainsi souscrites (directement ou indirectement) correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans.*

Autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ainsi consentie dans tous les cas décrits ci-dessus, s'il le juge opportun, notamment pour la limiter à 15%, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital.

3. *Décide en application de l'article L. 443-5 du Code du travail que le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail.*
4. *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.*
5. *Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en bourse des actions créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.*
6. *Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 2 millions d'euros fixé par la cinquième résolution de la présente Assemblée.*

La délégation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable jusqu'au 31 décembre 2006. »

(b) Décisions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 9 octobre 2006, le principe d'une augmentation de capital de la Société en faveur des salariés, et des anciens salariés ayant quitté l'entreprise pour un départ en retraite ou préretraite, de la Société et de certaines de ses filiales, adhérents au plan d'épargne d'entreprise de Neuf Cegetel par émission d'un maximum de 1 250 000 actions d'une valeur nominale de 0,16 euro (soit un montant nominal total maximum de 200 000 euros).

Le Conseil d'administration se réunira le 24 octobre 2006 afin de déterminer le prix de souscription définitif des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (le « Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés ») par application d'une décote de 20% sur le Prix de l'Offre qui sera fixé par le Conseil d'administration au cours de la même réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

6.3.3.2 Description de l'Offre Réservée aux Salariés

(a) Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement (i) aux salariés de la Société et de certaines de ses filiales, adhérents du plan d'épargne d'entreprise de Neuf Cegetel et justifiant d'une ancienneté minimale de trois mois (collectivement les « **Salariés Bénéficiaires** » et individuellement un « **Salarié Bénéficiaire** ») et (ii) aux anciens salariés de la Société et de certaines de ses filiales qui ont quitté

l'entreprise pour un départ en retraite ou en préretraite et ont préservé des avoirs au sein du plan d'épargne d'entreprise de Neuf Cegetel (collectivement les « **Anciens Salariés Bénéficiaires** » et individuellement un « **Ancien Salarié Bénéficiaire** »). Les Salariés Bénéficiaires et les Anciens Salariés Bénéficiaires sont, ensemble, ci-après dénommés les « Bénéficiaires ».

Le nombre de Bénéficiaires est environ de 2 800 personnes.

(b) Modalités de fixation du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20%, arrondi au centime d'euro supérieur.

Sur la base de la fourchette de prix indicative arrêtée pour l'Offre (entre 19,00 euros et 22,08 euros par action), le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés serait ainsi compris entre 15,20 euros et 17,67 euros par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés qui pourrait être fixé en dehors de cette fourchette.

Les Bénéficiaires seront informés du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés le 24 octobre 2006, par affiches dans les locaux de l'entreprise, par diffusion sur le site Intranet de Neuf Cegetel et par sa diffusion sur le site Internet dédié à la réservation et souscription des Bénéficiaires.

La procédure de publication du Prix de l'Offre (sur la base duquel sera déterminé le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés) et des modifications des paramètres de l'Offre est décrite au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

(c) Périodes de réservation et de rétractation

La période de réservation sera ouverte du 11 octobre 2006 au 23 octobre 2006 inclus. La réservation devra être effectuée sur le site Internet sécurisé dédié à la souscription par les Bénéficiaires ou par remise d'un bulletin de souscription avant le 23 octobre 2006 à 17 heures. Chaque Bénéficiaire recevra un identifiant de souscription et un mot de passe personnel et confidentiel afin d'utiliser le site Internet dédié et sécurisé. Les Bénéficiaires seront informés du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés le 24 octobre 2006, par affiches dans les locaux de l'entreprise, par diffusion sur le site Intranet de Neuf Cegetel et par sa diffusion sur le site Internet dédié à la souscription des Bénéficiaires. Ils pourront ensuite, s'ils le souhaitent, du 24 octobre au 27 octobre 2006 inclus, révoquer, en totalité uniquement, leurs ordres de réservation. A défaut de révocation avant le 27 octobre 2006 à 17 heures, ceux-ci deviendront effectifs et irrévocables.

(d) Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés est proposée dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise de Neuf Cegetel régi par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail.

La souscription par les Bénéficiaires sera effectuée par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (ci-après « FCPE ») à compartiments « Neuf Cegetel Actionnariat » conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article R. 443-7 du Code du travail.

Le FCPE « Neuf Cegetel Actionnariat » a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 15 septembre 2006, sous le code FCE20060193.

Le FCPE « Neuf Cegetel Actionnariat » comporte trois compartiments qui correspondent aux trois formules de souscription proposées aux Bénéficiaires et décrites au paragraphe (b) ci-dessous :

- Le compartiment NEUF CEGETEL ACTIONS, classé dans la catégorie « investi en titres cotés de l'entreprise » et agréé par l'Autorité des marchés financiers en date du 15 septembre 2006, sous le code FCE20060194 ;
- Le compartiment NEUF CEGETEL LEVIER 2011, classé dans la catégorie « FCPE à formule » et agréé par l'Autorité des marchés financiers en date du 15 septembre 2006, sous le code FCE20060195 ;

- Le compartiment NEUF CEGETEL GARANTIE 2011, classé dans la catégorie « FCPE à formule » et agréé par l'Autorité des marchés financiers en date du 15 septembre 2006, sous le code FCE20060196.

Le FCPE « Neuf Cegetel Actionnariat » est géré par BNP Paribas Asset Management, 5 avenue Kléber, 75116 Paris. BNP PARIBAS Securities Services, 3 rue d'Antin, 75002 Paris, est le dépositaire du FCPE « Neuf Cegetel Actionnariat ».

(i) Nombre d'actions offertes aux Bénéficiaires et modalités de réduction

Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société en date du 9 octobre 2006, l'émission d'actions de la Société au profit des Bénéficiaires ne pourra excéder un nombre maximum de 1 250 000 actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 200 000 euros.

Une réduction des souscriptions reçues des Bénéficiaires sera opérée si le montant total des souscriptions excède le montant indiqué ci-dessus. La réduction sera effectuée après détermination d'une « quotité minimale d'actions par souscripteur » égale au nombre maximal d'actions Neuf Cegetel proposées dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés divisé par le nombre total de souscripteurs. Toutes les souscriptions seront intégralement servies jusqu'à un montant égal à cette « quotité minimale d'actions par souscripteur » ou à due concurrence de chaque demande pour celles inférieures à celle-ci. Le solde des actions restantes sera alloué proportionnellement entre les demandes supérieures à la « quotité minimale d'actions par souscripteur ».

(ii) Formules de souscription

Formule de souscription « Neuf Cegetel Actions »

La formule de souscription « Neuf Cegetel Actions » permet aux Bénéficiaires de souscrire, par l'intermédiaire du compartiment « Neuf Cegetel Actions », des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés au Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés.

L'objectif de gestion du compartiment « Neuf Cegetel Actions » est de suivre la valeur de l'action Neuf Cegetel à la hausse comme à la baisse. L'investissement des Bénéficiaires par le biais de cette formule de souscription suivra en conséquence l'évolution du cours de l'action Neuf Cegetel.

Les dividendes versés, le cas échéant, au titre des actions détenues par le compartiment « Neuf Cegetel Actions » sont obligatoirement réinvestis dans le compartiment. Les sommes ainsi réemployées donneront lieu à l'émission de nouvelles parts du compartiment au profit des porteurs de parts.

Formule de souscription « Neuf Cegetel Levier 2011 »

(i) Complément Bancaire : le versement personnel des Bénéficiaires au compartiment « Neuf Cegetel Levier 2011 » sera augmenté d'un complément bancaire versé par BNP Paribas (la « Banque Structurante »), égal à neuf fois le versement personnel (le « Complément Bancaire »).

(ii) Garantie : dans le cadre de la formule « Neuf Cegetel Levier 2011 », la valeur de rachat de chaque part du compartiment « Neuf Cegetel Levier 2011 » sera garantie par la Banque Structurante jusqu'au 1er avril 2011 (la « Date d'échéance »), dans les conditions décrites par l'engagement de garantie figurant en annexe du règlement du FCPE « Neuf Cegetel Actionnariat ».

Aux termes de cette garantie, tout porteur de part du compartiment « Neuf Cegetel Levier 2011 » aura l'assurance, tant à l'échéance qu'en cas de sortie anticipée et pour autant que l'Opération d'Echange (telle que définie au point (iii) ci-après) conclue par le compartiment n'ait pas été résiliée, de percevoir, avant imputation des prélèvements sociaux et sous réserve de la fiscalité applicable, le montant suivant (« le Montant Garanti de la formule Neuf Cegetel Levier 2011 ») :

- son apport personnel, et
- 11,64 fois la hausse éventuelle de l'action Neuf Cegetel, par action souscrite grâce à son apport personnel.

La hausse de l'action Neuf Cegetel étant définie comme suit :

A l'échéance, la hausse est égale à la différence positive éventuelle entre le Cours Moyen Final et le Prix de l'Offre,

En cas de sortie anticipée, la hausse est égale à la différence positive éventuelle entre le Cours Intermédiaire et le Prix de l'Offre.

A l'échéance, le Cours Moyen Final de l'action correspond à une moyenne des cours de l'action relevés mensuellement jusqu'à l'échéance, chacun de ces cours bénéficiant d'un plancher égal au Prix de l'Offre : si le cours relevé un mois donné est inférieur au Prix l'Offre, il est remplacé par le Prix de l'Offre pour le calcul de la moyenne.

Lors d'un déblocage anticipé, le Cours Intermédiaire de l'action correspond à une moyenne des cours de l'action relevés mensuellement jusqu'à la date de la valeur liquidative servant à l'exécution du déblocage anticipé, avec application du même principe de plancher, le dernier cours de l'action relevé mensuellement avant la date du déblocage anticipé étant retenu pour tous les cours mensuels restant à constater jusqu'à l'échéance.

(iii) Opération d'échange : afin que le compartiment « Neuf Cegetel Levier 2011 » puisse servir aux porteurs de parts le Montant Garanti de la formule Neuf Cegetel Levier 2011, la société de gestion a conclu avec la Banque Structurante pour le compte du compartiment une opération d'échange (« l'Opération d'Echange ») dont l'économie est résumée ci-après.

L'Opération d'Echange conclue entre le compartiment « Neuf Cegetel Levier 2011 » et la Banque Structurante fonctionnera selon un mécanisme d'échange de flux entre le compartiment « Neuf Cegetel Levier 2011 » et la Banque Structurante.

La Banque Structurante versera au compartiment « Neuf Cegetel Levier 2011 » :

- à l'origine, le complément bancaire égal à neuf fois le montant de l'apport personnel des Bénéficiaires ayant souscrit par l'intermédiaire du compartiment « Neuf Cegetel Levier 2011 » ;
- à la Date d'Echéance, ou, selon le cas, à toute date de sortie anticipée antérieure à cette date (à concurrence du montant des parts dont le rachat est demandé par anticipation), les sommes nécessaires afin que le compartiment soit en mesure de verser à chaque porteur de parts le Montant Garanti de la formule Neuf Cegetel Levier 2011.

En contrepartie du flux d'origine et de la garantie accordée par la Banque Structurante égale au Montant Garanti de la formule Neuf Cegetel Levier 2011, le compartiment « Neuf Cegetel Levier 2011 » versera à la Banque Structurante :

- à la Date d'Echéance ou à toute date de sortie anticipée antérieure à cette date, un montant égal à la valeur des actions détenues par le compartiment, ou selon le cas, correspondant au montant des parts rachetées en cas de sortie anticipée ;
- un montant égal à la contre-valeur économique des revenus attachés aux actions détenues par le compartiment et des produits ou revenus de toute nature perçus par le compartiment, au plus tard cinq jours ouvrés après leur date de perception par le compartiment.

La mise en œuvre de l'Opération d'Echange suppose donc que les Bénéficiaires qui souscrivent dans le cadre de la formule « Neuf Cegetel Levier 2011 » renoncent à bénéficier directement :

- aux dividendes et autres droits financiers qui seraient perçus par le compartiment au titre des actions Neuf Cegetel détenues par le compartiment ;
- à la valeur économique de la décote de 20% par rapport au Prix de l'Offre.

(iv) Exemples chiffrés : les exemples chiffrés figurant ci-dessous ne sont donnés qu'à titre indicatif afin d'illustrer le mécanisme de la formule de souscription « Neuf Cegetel Levier 2011 » et ne préjugent en rien des performances futures du compartiment « Neuf Cegetel Levier 2011 » ou de l'action Neuf Cegetel.

Il est indiqué pour chaque exemple figurant ci-après le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le compartiment pour un porteur de parts sortant à la Date d'Echéance (cas 1, 2 et 3) ou en cas de sortie anticipée (cas 4).

Les exemples correspondent aux montants obtenus par un porteur de parts, avant prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sur la base des hypothèses suivantes :

- le Prix de l'Offre est de 100 euros ;
- le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés est de 80 euros ;
- l'apport personnel (AP) du porteur de parts est de 200 euros ;
- le nombre d'actions acquises grâce à l'apport personnel est de 2,5 ;
- la date de règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés est le 30 novembre 2006 ;
- la Date d'Echéance est le 1^{er} avril 2011.

Ainsi, la valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance ou à la date de déblocage anticipé selon le cas, est le résultat de la formule suivante :

200 euros (apport personnel) + 11,64 x 2,5 x (cours final – 100 euros)

1) *Exemple en cas de hausse régulière de l'action jusqu'à la Date d'Echéance*

Pendant la période, le cours de clôture mensuel de l'action a connu une hausse pendant une période suffisamment longue.

A l'échéance, le cours final est de 115,02 euros.

Le cours de l'action à l'échéance est égal à 127 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à :

$$200 + 11,64 \times 2,5 \times (115,02 - 100) = 637,08 \text{ euros.}$$

Le gain pour le porteur de parts est donc de 437,08 euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse moyenne de 15,02% (et une hausse nette de 27%) sur la période, le gain du porteur de parts sera égal à 2,18 fois son apport personnel soit un taux de rendement actuariel annuel de 30,29%.

2) *Exemple en cas de hausse puis de baisse de l'action jusqu'à la Date d'Echéance*

Pendant la période, le cours de clôture mensuel de l'action a connu une hausse moyenne (par exemple, des périodes où le cours était au-dessus du Prix de l'Offre de 100 euros et d'autres périodes où le cours était au-dessous du Prix de l'Offre de 100 euros).

A l'échéance, le cours final est de 108,30 euros.

Le cours de l'action à l'échéance est égal à 95 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à :

$$200 + 11,64 \times 2,5 \times (108,30 - 100) = 441,53 \text{ euros.}$$

Le gain pour le porteur de parts est donc de 241,53 euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse moyenne de 8,30% (et une baisse nette de 5%) sur la période, le gain du porteur de parts sera égal à 1,20 fois son apport personnel soit un taux de rendement actuariel annuel de 19,83%.

3) *Exemple en cas de baisse régulière de l'action jusqu'à la Date d'Echéance*

Pendant la période, le cours de clôture mensuel de l'action n'a pas connu de hausse moyenne.

Jusqu'à l'échéance, le cours de l'action n'a jamais dépassé en clôture mensuelle le Prix de l'Offre.

A l'échéance, le cours final est de 100 euros.

Le cours de l'action à l'échéance est égal à 70 euros.

Le cours final est égal au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à son apport personnel :

Apport personnel = 200 euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une baisse nette de 30% sur la période, le gain du porteur de parts est nul.

4) *Exemple en cas de sortie anticipée après 3 ans*

A cette date, le cours final est de 109,78 euros.

Le cours de l'action à l'échéance est égal à 111 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à :

$200 + 11,64 \times 2,5 \times (109,78 - 100) = 484,59$ euros.

Le gain pour le porteur de parts est donc de 284,59 euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse moyenne de 9,78% (et une hausse nette de 11%) sur la période, le gain du porteur de parts sera égal à 1,42 fois son apport personnel soit un taux de rendement actuariel annuel de 39,86%.

Formule de souscription « Neuf Cegetel Garantie 2011 »

(i) Garantie : dans le cadre de la formule « Neuf Cegetel Garantie 2011 », la valeur de rachat de chaque part du compartiment « Neuf Cegetel Garantie 2011 » sera garantie par la Banque Structurante jusqu'au 1^{er} avril 2011 (la « Date d'Echéance »), dans les conditions décrites par l'engagement de garantie figurant en annexe du règlement du FCPE « Neuf Cegetel Actionnariat ».

Aux termes de cette garantie, tout porteur de parts du compartiment « Neuf Cegetel Garantie 2011 » aura l'assurance, tant à l'échéance qu'en cas de sortie anticipée et pour autant que l'Opération d'Echange (telle que définie au point (ii) ci-après) conclue par le compartiment n'ait pas été résiliée, de percevoir, avant imputation des prélèvements sociaux et sous réserve de la fiscalité applicable, le montant suivant (« le Montant Garanti de la formule Neuf Cegetel Garantie 2011 ») :

- son apport personnel ; et
- 1,83 fois la hausse éventuelle de l'action Neuf Cegetel, par action souscrite grâce à son apport personnel.

La hausse de l'action Neuf Cegetel étant définie comme suit :

A l'échéance, la hausse est égale à la différence positive éventuelle entre le Cours Moyen Final et le Prix de l'Offre,

En cas de sortie anticipée, la hausse est égale à la différence positive éventuelle entre le Cours Intermédiaire et le Prix de l'Offre.

A l'échéance, le Cours Moyen Final de l'action correspond à une moyenne des cours de l'action relevés mensuellement jusqu'à l'échéance, chacun de ces cours bénéficiant d'un plancher égal au Prix de l'Offre : si le cours relevé un mois donné est inférieur au Prix de l'Offre, il est remplacé par le Prix de l'Offre pour le calcul de la moyenne.

Lors d'un déblocage anticipé, le Cours Intermédiaire de l'action correspond à une moyenne des cours de l'action relevés mensuellement jusqu'à la date de la valeur liquidative servant à l'exécution du déblocage anticipé, avec application du même principe de plancher, le dernier cours de l'action relevé mensuellement avant la date du déblocage anticipé étant retenu pour tous les cours mensuels restant à constater jusqu'à l'échéance.

(ii) Opération d'échange : afin que le compartiment « Neuf Cegetel Garantie 2011 » puisse servir aux porteurs de parts le Montant Garanti de la formule Neuf Cegetel Garantie 2011, la société de gestion a conclu avec la Banque Structurante pour le compte du compartiment une opération d'échange (« l'Opération d'Echange ») dont l'économie est résumée ci-après.

L'Opération d'Echange conclue entre le compartiment « Neuf Cegetel Garantie 2011 » et la Banque Structurante fonctionnera selon un mécanisme d'échange de flux entre le compartiment « Neuf Cegetel Garantie 2011 » et la Banque Structurante.

La Banque Structurante versera au compartiment « Neuf Cegetel Garantie 2011 » :

- à la Date d'Echéance, ou, selon le cas, à toute date de sortie anticipée antérieure à cette date (à concurrence du montant des parts dont le rachat est demandé par anticipation), les sommes nécessaires afin que le compartiment soit en mesure de verser à chaque porteur de parts le Montant Garanti de la formule Neuf Cegetel Garantie 2011.

En contrepartie de la garantie accordée par la Banque Structurante égale au Montant Garanti de la formule Neuf Cegetel Garantie 2011, le compartiment « Neuf Cegetel Garantie 2011 » versera à la Banque Structurante :

- à la Date d'Echéance ou à toute date de sortie anticipée antérieure à cette date, un montant égal à la valeur des actions détenues par le compartiment, ou selon le cas, correspondant au montant des parts rachetées en cas de sortie anticipée ; et
- un montant égal à la contre-valeur économique des revenus attachés aux actions détenues par le compartiment et des produits ou revenus de toute nature perçus par le compartiment, au plus tard cinq jours ouvrés après leur date de perception par le compartiment.

La mise en œuvre de l'Opération d'Echange suppose donc que les Bénéficiaires qui souscrivent dans le cadre de la formule Neuf Cegetel Garantie 2011 renoncent à bénéficier directement :

- aux dividendes et autres droits financiers qui seraient perçus par le compartiment au titre des actions Neuf Cegetel détenues par le compartiment ; et
- à la valeur économique de la décote de 20% par rapport au Prix de l'Offre.

(iii) Exemples chiffrés : les exemples chiffrés figurant ci-dessous ne sont donnés qu'à titre indicatif afin d'illustrer le mécanisme de la formule de souscription « Neuf Cegetel Garantie 2011 » et ne préjugent en rien des performances futures du compartiment « Neuf Cegetel Garantie 2011 » ou de l'action Neuf Cegetel.

Il est indiqué pour chaque exemple figurant ci-après le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le compartiment pour un porteur de parts sortant à la Date d'Echéance (cas 1, 2 et 3) ou en cas de sortie anticipée (cas 4).

Les exemples correspondent aux montants obtenus par un porteur de parts, avant prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sur la base des hypothèses suivantes :

- le Prix de l'Offre est de 100 euros ;
- le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés est de 80 euros ;
- l'apport personnel (AP) du porteur de part est de 200 euros ;
- le nombre d'actions acquises grâce à l'apport personnel est de 2,5 ;
- la date de règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés est le 30 novembre 2006 ;
- la Date d'Echéance est le 1er avril 2011.

Ainsi, la valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance ou à la date de déblocage anticipé selon le cas, est le résultat de la formule suivante :

200 euros (apport personnel) + 1,83 x 2,5 x (cours final – 100 euros)

1) *Exemple en cas de hausse régulière de l'action jusqu'à la Date d'Echéance*

Pendant la période, le cours de clôture mensuel de l'action a connu une forte hausse pendant une période suffisamment longue.

A l'échéance, le cours final est de 115,02 euros.

Le cours de l'action à l'échéance est égal à 127 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à :

$$200 + 1,83 \times 2,5 \times (115,02 - 100) = 268,71 \text{ euros.}$$

Le gain pour le porteur de parts est donc de 68,71 euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse moyenne de 15,02% (et une hausse nette de 27%) sur la période, le gain du porteur de parts sera égal à 0,34 fois son apport personnel soit un taux de rendement actuariel annuel de 6,97%.

2) *Exemple en cas de hausse puis de baisse de l'action jusqu'à la Date d'Echéance*

Pendant la période, le cours de clôture mensuel de l'action a connu une hausse moyenne (par exemple, des périodes où le cours était au-dessus du Prix de l'Offre de 100 euros et d'autres périodes où le cours était au-dessous du Prix de l'Offre de 100 euros).

A l'échéance, le cours final est de 108,30 euros.

Le cours de l'action à l'échéance est égal à 95 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à :

$$200 + 1,83 \times 2,5 \times (108,30 - 100) = 237,97 \text{ euros.}$$

Le gain pour le porteur de parts est donc de 37,97 euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse moyenne de 8,30% (et une baisse nette de 5%) sur la période, le gain du porteur de parts sera égal à 0,19 fois son apport personnel soit un taux de rendement actuariel annuel de 4,05%.

3) *Exemple en cas de baisse régulière de l'action jusqu'à la Date d'Echéance*

Pendant la période, le cours de clôture mensuel de l'action n'a pas connu de hausse moyenne.

Jusqu'à l'échéance, le cours de l'action n'a jamais dépassé en clôture mensuelle le Prix de l'Offre.

A l'échéance, le cours final est de 100 euros.

Le cours de l'action à l'échéance est égal à 70 euros.

Le cours final est égal au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à son apport personnel :

Apport personnel = 200 euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une baisse nette de 30% sur la période, le gain du porteur de parts est nul.

4) *Exemple en cas de sortie anticipée après 3 ans*

A cette date, le cours final est de 109,78 euros.

Le cours de l'action à l'échéance est égal à 111 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à :

$200 + 1,83 \times 2,5 \times (109,78 - 100) = 244,74$ euros.

Le gain pour le porteur de parts est donc de 44,74 euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse moyenne de 9,78% (et une hausse nette de 11%) sur la période, le gain du porteur de parts sera égal à 0,22 fois son apport personnel soit un taux de rendement actuariel annuel de 7,95%.

Couverture par la Banque Structurante des formules « Neuf Cegetel Levier 2011 » et « Neuf Cegetel Garantie 2011 »

La Banque Structurante a informé la Société :

- qu'elle mettra en place une couverture pour couvrir ses engagements au titre des opérations relatives aux formules « Neuf Cegetel Levier 2011 » et « Neuf Cegetel Garantie 2011 » qui se traduira par des cessions d'actions pendant les premiers jours de cotation de l'action. La Banque Structurante ajustera ensuite sa position jusqu'à l'échéance de la garantie en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action, dans le cadre d'une gestion en « delta neutre » et dans le respect de la réglementation boursière applicable.
- qu'elle exécutera, en totalité ou en partie, sa couverture initiale par la vente, de titres dans le marché, ou selon le cas, d'un ou plusieurs blocs exécutés de gré à gré hors marché réalisés conformément à l'article 516-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Cette couverture initiale sera exécutée dans le respect des limitations imposées pendant la période de stabilisation de l'introduction en bourse de la Société telle que décrites ci-dessous. Les actions de Neuf Cegetel utilisées par la Banque Structurante afin de réaliser sa couverture initiale seront issues d'opérations de prêts de titres conclues entre la Banque Structurante et un des actionnaires de référence de Neuf Cegetel ou certains acheteurs du Placement Global.
- qu'elle pourra, en concertation avec Goldman Sachs International, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, exécuter toute opération de vente sur l'action pendant la période de stabilisation de l'introduction en bourse de la Société (30 jours suivant la divulgation au public du Prix de l'Offre) et en particulier pendant les premiers jours de cotation de l'action pour les besoins de sa

couverture au titre des formules « Neuf Cegetel Levier 2011 » et « Neuf Cegetel Garantie 2011 », dans la limite de :

- 3,5% du volume quotidien échangé le premier jour de cotation si le cours est supérieur au prix d'introduction ;
- 3% du volume quotidien échangé le premier jour de cotation si le cours est inférieur ou égal au prix d'introduction ;
- 4% du volume quotidien échangé le deuxième jour de cotation ; et
- 5% du volume quotidien échangé pendant le reste de cette période.

La Banque Structurante a également pris acte que la Société, en accord avec Goldman Sachs International, agissant en qualité d'agent stabilisateur, aura le droit de demander à la Banque Structurante de suspendre temporairement la vente d'actions en cas de forte pression baissière sur le titre pendant la période de stabilisation.

Les interventions de la Banque Structurante seront réalisées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché.

(iii) Plafond d'investissement pour les Bénéficiaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-2 du Code du travail, il est rappelé que le total des versements effectués au cours de l'année civile par un Bénéficiaire sur un ou plusieurs plans d'épargne entreprise dont il serait adhérent (y compris l'intéressement affecté à tout plan d'épargne d'entreprise au cours de l'année et le montant du Complément Bancaire dans le cadre de la formule de souscription à effet de levier décrite ci-dessus) ne peut excéder 25% de la rémunération brute annuelle ou de la pension de retraite de l'intéressé; les sommes provenant de la participation et affectées aux différents plans d'épargne ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce plafond.

(iv) Modalités de paiement du montant de leur souscription par les Bénéficiaires

Les Bénéficiaires régleront le montant de leur souscription à l'Offre Réservée aux Salariés selon les deux modalités suivantes, qui pourront être panachées pour chacune des formules de souscription décrites ci-dessus :

- au moyen d'un versement en numéraire dont le montant sera prélevé, pour la totalité, sur le compte bancaire du Bénéficiaire le 15 novembre 2006 ;
- au moyen d'un arbitrage d'avoirs existants au sein du plan d'épargne d'entreprise de Neuf Cegetel.

(v) Modalités de détention des actions souscrites par les Bénéficiaires et durée de blocage

La souscription puis la détention des actions de la Société sera effectuée par l'intermédiaire d'un des compartiments du FCPE « Neuf Cegetel Actionnariat » proposé au sein du plan d'épargne d'entreprise de Neuf Cegetel. Le FCPE « Neuf Cegetel Actionnariat » est régi par les dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier.

Chaque Bénéficiaire ayant souscrit à l'Offre Réservée aux Salariés recevra un nombre de parts du compartiment du FCPE « Neuf Cegetel Actionnariat » correspondant à chaque formule de souscription, proportionnel au montant de sa souscription (y compris le montant du Complément Bancaire dans le cadre de la formule de souscription à effet de levier décrite ci-dessus) étant précisé que la valeur initiale de la part des compartiments « NEUF CEGETEL ACTIONS », « NEUF CEGETEL LEVIER 2011 », et « NEUF CEGETEL GARANTIE 2011 » sera égale au Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés.

Chaque Bénéficiaire recevra la notice d'information du FCPE « Neuf Cegetel Actionnariat » et de chacun de ses compartiments qui décrit les principales caractéristiques et modalités de fonctionnement du FCPE et de ses compartiments.

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-6 du Code du travail, les parts des compartiments du FCPE « Neuf Cegetel Actionnariat » seront indisponibles pendant une période de cinq années, soit jusqu'au 1^{er} avril 2011 en application des dispositions du règlement du plan d'épargne d'entreprise de Neuf Cegetel. Toutefois, ces parts pourront être débloquées en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L. 443-6 et R. 442-17 du Code du travail.

Il est rappelé que les adhérents au plan d'épargne d'entreprise de Neuf Cegetel ont, conformément aux dispositions du Code du travail, accès à au moins un support d'investissement diversifié.

(vi) Allocation, livraison et jouissance des actions offertes aux Bénéficiaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, l'augmentation de capital de la Société dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée à concurrence du montant des actions souscrites par les Bénéficiaires par l'intermédiaire des trois compartiments du FCPE « Neuf Cegetel Actionnariat », le cas échéant après éventuelle réduction dans les conditions décrites au paragraphe 6.3.2.2 (d) (i) ci-dessus.

L'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera constatée par le Conseil d'administration de la Société [ou par son Directeur général agissant sur délégation].

Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix (soit 16,44 euros), le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés s'élèverait à 21 millions d'euros.

Le règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu le 30 novembre 2006. Ces actions porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2006.

6.4 Contrat de liquidité

Néant.

6.5 Stabilisation

Pendant une période de 30 jours suivant la date de divulgation au public du Prix de l'Offre, (soit selon le calendrier indicatif, à compter du 25 octobre 2006 jusqu'au 23 novembre 2006 au plus tard), Goldman Sachs International, agissant en qualité d'agent de la stabilisation pourra (mais ne sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées et que si elles l'étaient, elles pourraient être arrêtées à tout moment.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du Règlement (CE) n° 2273/2003 du 22 décembre 2003. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Les Etablissements Garants pourront effectuer des sur-allocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Sur-allocation, majoré, le cas échéant, de 5% de l'Offre (hors Option de Sur-allocation) conformément à l'article 11 du Règlement (CE) n° 2273/2003. Conformément à l'article 10.1 du Règlement (CE) n° 2273/2003, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

7.1 Identité des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Les Actionnaires Cédants sont :

- Suez Communication⁽¹⁾
- BLR Lux* (Groupe Wendel et Alpha)⁽²⁾
- Artémis-Net⁽³⁾
- PAI Partners⁽⁴⁾
- Fonds Goldman Sachs⁽⁵⁾
- Fonds BC European Capital⁽⁶⁾
- Louis Dreyfus Technologies SAS⁽⁷⁾ (dans le cadre de l'Option de Sur-allocation)

* BLR Lux procédera à une opération de restructuration au terme de laquelle le Groupe Wendel détiendra en direct, avec effet au jour du règlement-livraison de l'introduction en bourse, sa quote-part des actions de la Société.

(1) 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

(2) c/o Orange Nassau Groep BV, Hoogoorddreef 7 PO Box 22885, 1100 DJ Amsterdam – Zuidoost, Pays Bas.

(3) 12, rue François 1^{er}, 75008 Paris.

(4) c/o 43, Avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

(5) 85 Broad Street, New York, NY10004.

(6) c/o CIE Management II Ltd, P.O. Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, Channel Island.

(7) 152, Avenue Malakoff, 75016 Paris.

7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Les actionnaires qui se sont engagés à céder des actions Neuf Cegetel détiennent, à la date de la présente note d'opération, 109 954 570 actions soit 57,73% du capital de la Société (les « **Actionnaires Cédants** »). Les Actionnaires Cédants procéderont à la cession d'un nombre de 27 244 113 Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, pouvant être porté à un nombre maximal de 30 007 944 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération).

Par ailleurs, 5 086 208 actions de la Société seront cédées par Louis Dreyfus Technologies SAS à SFR parallèlement à l'Offre au Prix de l'Offre (voir le paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération).

700 000 actions de la Société seront également cédées par Artémis-Net à quatre dirigeants et deux administrateurs parallèlement à l'Offre au Prix de l'Offre (voir paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération).

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre d'actions cédées hors Option de Sur-allocation ⁽¹⁾	Nombre d'actions cédées après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation ⁽¹⁾
Groupe Louis Dreyfus	66 839 370 ⁽²⁾	0	1 640 100
Suez Communication	22 601 003 ⁽³⁾	22 601 004	22 601 004
BLR Lux* (Groupe Wendel et Alpha)	9 940 177	1 013 429	1 785 443
Artémis-Net	2 963 837	1 284 891	1 284 891
PAI Partners ⁽⁴⁾	2 756 340	1 198 409	1 378 170
Fonds Goldman Sachs ⁽⁴⁾	2 756 340	599 205	689 085
Fonds BC European Capital ⁽⁴⁾	2 097 503	547 175	629 251
TOTAL	109 954 570	27 244 113	30 007 944

* BLR Lux procédera à une opération de restructuration au terme de laquelle le Groupe Wendel détiendra en direct, avec effet au jour du règlement-livraison de l'introduction en bourse, sa quote-part des actions de la Société.

- (1) Excluant les 5 086 208 actions cédées à SFR dans le cadre de la Cession LD-SFR et les 700 000 actions cédées aux dirigeants et administrateurs dans le cadre des Cessions Dirigeants/Administrateurs (voir les paragraphes 6.3.1 et 6.3.2 de la présente note d'opération).
- (2) Dont 66 836 647 actions par Louis Dreyfus Technologies SAS et 2 723 actions par Louis Dreyfus SAS.
- (3) Excluant l'action détenue par Patrick Lefort, en sa qualité d'administrateur, au titre d'un prêt d'action par Suez Communication. Néanmoins, cette action sera transférée à Suez Communication dans le cadre de l'Offre.
- (4) Au travers de différents fonds.

7.3 Conventions de restrictions de cession et d'émission

Dans le cadre du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Etablissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou transférer de toute autre manière des actions de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer toute opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Teneurs de Livre Associés, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Supplémentaires et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ;
- l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans le cadre des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions existants à la date de signature du contrat de garantie ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des autorisations existantes à la date de signature du contrat de garantie ;
- les actions susceptibles d'être rachetées ou cédées dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société conduit conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- l'émission d'actions à la suite de l'exercice de titres ou autres valeurs mobilières échangeables ou convertibles en actions de la Société existants à la date de signature du contrat de garantie ; et
- l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de l'acquisition de titres ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que les titres de la Société ainsi émis n'excèdent pas 5% au total du capital social de la Société, et sous réserve que ce tiers reprenne l'engagement de conservation pour la durée restante.

Dans le cadre du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, les Actionnaires Cédants s'engageront envers les Etablissements Garants, sans solidarité, notamment à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de toute autre manière des actions de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer toute opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 90 jours (pour les actionnaires détenant moins de un million d'actions de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre) ou 180 jours (pour les actionnaires détenant plus de un million d'actions de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre) suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Teneurs de Livre Associés, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- la cession des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires et la Cession LD-SFR et les Cessions Dirigeants/Administrateurs (telles que visées aux paragraphes 6.3.1 et 6.3.2 de la présente note d'opération) ;
- les transferts d'actions aux entités contrôlées par chaque Actionnaire Cédant (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et aux entités détenant directement ou indirectement au moins 90% du capital et des droits de vote de l'Actionnaire Cédant ou des entités dont le capital et les droits de vote sont détenus à hauteur d'au moins 90% par lesdites entités sous réserve que chaque entité s'engage par écrit auprès des Etablissements Garants à respecter l'engagement de conservation susmentionné ;
- les transferts d'actions de la Société aux actionnaires de BLR Lux notamment à la suite d'une dissolution, d'un remboursement ou d'une annulation des actions de BLR Lux, sous réserve que chaque actionnaire s'engage par écrit auprès des Etablissements Garants à respecter l'engagement de conservation susmentionné ; et
- les actions apportées dans le cadre d'une offre publique d'acquisition ou d'échange.

SFR s'est engagée à l'égard des Etablissements Garants notamment à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de toute autre manière les actions de la Société qu'elle détient, ni à effectuer toute opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- les transferts au profit d'entités que SFR contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) sous réserve que chaque entité concernée s'engage par écrit auprès des Etablissements Garants à respecter l'engagement de conservation susmentionné ;
- les actions apportées dans le cadre d'une offre publique d'acquisition ou d'échange ; et
- les actions acquises sur le marché après la date de règlement-livraison.

De plus, les principaux dirigeants de la Société (Jacques Veyrat, Michel Paulin, Philippe de Cuverville, Fabrice Dumonteil, Xavier Gandillot, Eric Ios, Jérémie Manigne, Nicolas Maguin, François Paulus, Philippe Pelisson-Corlieu et Paul Zenou) se sont engagés à l'égard des Etablissements Garants notamment à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de toute autre manière les actions de la Société qu'ils détiennent, y compris à provenir de l'exercice d'options de souscription d'actions ou de l'attribution d'actions gratuites, directement ou indirectement, ni à effectuer toute opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- 95 000 actions de la Société détenues par François Paulus à la date du règlement-livraison de l'Offre ;
- les opérations qui pourraient être conclues par Nicolas Maguin, membre du Comité exécutif, en vue de financer la souscription d'actions de la Société par voie d'exercice de 10 000 options de souscription d'actions lui ayant été consenties et venant à échéance le 14 juin 2007 ;

- les actions acquises sur le marché après la date de règlement-livraison de l'Offre ; et
- les actions apportées dans le cadre d'une offre publique d'acquisition ou d'échange.

De plus, Robert Louis-Dreyfus, Gérard Louis-Dreyfus, Philippe Louis-Dreyfus, Marie-Jeanne Meyer et Ernest Steiner, personnes physiques liées au Groupe Louis Dreyfus et Hervé Couffin et Stéphane Courbit, administrateurs de la Société, ont consenti un engagement de conservation de 180 jours aux Etablissements Garants, sous les mêmes exceptions que celles applicables aux principaux dirigeants de la Société.

La Société informera le marché des modifications des engagements de conservation décrits au présent paragraphe 7.3 dont elle devra être informée par les Teneurs de Livre Associés ou les actionnaires concernés dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération (soit 20,54 euros par action), le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à 201 millions d'euros et à 231 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

Sur ces mêmes bases, le produit brut de la cession des Actions Cédées est estimé à environ 560 millions d'euros (hors exercice de l'Option de Sur-allocation) et à 616 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

Sur ces mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 10,6 millions d'euros (environ 11,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation) dont 7,8 millions d'euros à la charge des Actionnaires Cédants (environ 8,6 millions d'euros après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation), étant précisé qu'une commission discrétionnaire supplémentaire d'un montant maximum de 9,1 millions d'euros pourra être versée aux intermédiaires financiers (environ 10,2 millions en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation).

Les frais légaux et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 7,4 millions d'euros.

La Société prévoit d'imputer une partie des frais à sa charge sur la prime d'émission, à concurrence de 4,9 millions d'euros (5,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation).

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles pour la Société, sans tenir compte des éventuelles économies d'impôts et du versement éventuel de la commission discrétionnaire supplémentaire, est estimé à environ 191 millions d'euros (environ 220 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation).

La Société ne recevra aucun produit sur la cession des Actions Cédées et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires par les Actionnaires Cédants.

9. DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 août 2006 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres consolidés part du Groupe par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèse l'émission des Actions Nouvelles au prix de 20,54 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre) et un Prix de l'Offre Réservée aux Salariés de 16,44 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre aux Salariés), soit un produit brut de 221 millions d'euros (252 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation), et un produit net de 211 millions d'euros après imputation des frais légaux et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (241 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation) :

	<i>Au 31 août 2006</i>	<i>Après émission des 9 782 609 Actions Nouvelles et des 1 250 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés(1)</i>	<i>Après émission des 9 782 609 Actions Nouvelles, des 1 250 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, et des 1 467 391 Actions Nouvelles Supplémentaires</i>
Capitaux propres consolidés part du Groupe (en millions d'euros), dont :	1 049	1 261	1 290
Capital et primes d'émission	1 502	1 721	1 751
Autres réserves	(453)	(461)	(461)
Nombre d'actions existantes	190 250 121	201 282 730	202 750 121
Capitaux propres par action (en euros)	5,52	6,26	6,36

(1) Excluant les levées d'options intervenues entre le 31 août 2006 et la date de la présente note d'opération.

9.2 Incidence de l'Offre, de la Cession LD-SFR, des Cessions Dirigeants/Administrateurs et de l'Offre Réservée aux Salariés sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1% du capital (soit 1 904 531 actions) de la Société, détiendrait, après émission de 9 782 609 Actions Nouvelles et 1 250 000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, 0,95% du capital de la Société (0,94% en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation).

Incidence de l'Offre, de la Cession LD-SFR, des Cessions Dirigeants/Administrateurs et de l'Offre Réservée aux Salariés sur la répartition du capital

Si toutes les opérations décrites dans la présente note d'opération sont effectivement réalisées, la répartition du capital social de la Société devrait être modifiée comme suit :

Répartition du capital immédiatement avant l'Offre, avant les Cessions LD-SFR et les Cessions Dirigeants/Administrateurs et avant l'Offre Réservée aux Salariés

	Actions et droits de vote à la date du présent Prospectus		Après exercice de la totalité des options de souscription d'actions ⁽²⁾ en circulation et prise en compte des attributions gratuites d'actions ⁽³⁾ à la date du présent Prospectus	
	Nombre	%	Nombre	%
SFR	77 362 912	40,62%	77 362 912	38,79%
Groupe Louis Dreyfus	66 839 370 ⁽⁴⁾	35,09%	66 839 370	33,51%
Suez Communication ⁽¹⁾	22 601 003	11,87%	22 601 003	11,33%
BLR* (Groupe Wendel et Alpha)	9 940 179 ⁽⁵⁾	5,22%	9 940 179	4,98%
Artémis-Net	2 963 837	1,56%	2 963 837	1,49%
PAI Partners ⁽⁶⁾	2 756 340	1,45%	2 756 340	1,38%
Fonds Goldman Sachs ⁽⁶⁾	2 756 340	1,45%	2 756 340	1,38%
Fonds BC European Capital ⁽⁶⁾	2 097 503	1,10%	2 097 503	1,05%
Robert Louis-Dreyfus	1 378 171	0,72%	2 038 171	1,02%
Salariés	1 526 165	0,80%	9 848 974	4,94%
Autres ⁽¹⁾	231 310	0,12%	231 310	0,12%
Total	190 453 130	100%	199 435 939	100%

* BLR Lux procédera à une opération de restructuration au terme de laquelle le Groupe Wendel détiendra en direct, avec effet au jour du règlement-livraison de l'introduction en bourse, sa quote-part des actions de la Société.

(1) Excluant l'action détenue par Patrick Lefort, en sa qualité d'administrateur, au titre d'un prêt d'action par Suez Communication, comptabilisée dans la ligne « Autres ». Néanmoins cette action sera transférée à Suez Communication dans le cadre de l'Offre.

(2) Les options de souscription d'actions actuellement en circulation permettent de souscrire un maximum de 4 689 909 actions nouvelles.

(3) Le nombre d'actions susceptibles d'être émises au titre des attributions gratuites d'actions est de 4 292 900. L'émission de ces actions est susceptible d'intervenir au terme de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement dont la durée est de deux ans.

(4) Dont 66 836 647 actions par Louis Dreyfus Technologies SAS et 2 723 actions par Louis Dreyfus SAS.

(5) Dont 2 actions par Boucle Locale Radio BV et 9 940 177 actions par Boucle Locale Radio Luxembourg Sarl.

(6) Au travers de différents fonds.

Répartition du capital immédiatement après l'Offre, après la Cession LD-SFR et les Cessions Dirigeants/Administrateurs et après l'Offre Réservée aux Salariés

Les hypothèses envisagées ci-dessous tiennent compte de l'émission et de la cession de la totalité des actions offertes dans le cadre de l'Offre, de la Cession LD-SFR, des Cessions Dirigeants/Administrateurs et d'une Offre Réservée aux Salariés par augmentation de capital portant sur 1 250 000 actions.

En l'absence d'exercice de l'Option de Sur-allocation :

	Actions et droits de vote		Après exercice de la totalité des options de souscription d'actions ⁽¹⁾ en circulation et prise en compte des attributions gratuites d'actions ⁽²⁾ à la date du présent prospectus	
	Nombre	%	Nombre	%
SFR	82 449 120	40,92%	82 449 120	39,17%
Groupe Louis Dreyfus	61 753 162 ⁽³⁾	30,65%	61 753 162	29,34%
Suez Communication	0	0%	0	0%
BLR* (Groupe Wendel et Alpha)	8 926 750 ⁽⁴⁾	4,43%	8 926 750	4,24%
Artémis-Net	978 946	0,49%	978 946	0,47%
PAI Partners ⁽⁵⁾	1 557 931	0,77%	1 557 931	0,74%
Fonds Goldman Sachs ⁽⁵⁾	2 157 135	1,07%	2 157 135	1,02%
Fonds BC European Capital ⁽⁵⁾	1 550 328	0,77%	1 550 328	0,74%
Robert Louis-Dreyfus	1 378 171	0,68%	2 038 171	0,97%
Salariés ⁽⁶⁾	2 969 165	1,47%	11 291 974	5,37%
Public	37 026 722	18,38%	37 026 722	17,59%
Autres ⁽⁷⁾	738 309	0,37%	738 309	0,35%
Total	201 485 739	100%	210 468 548	100%

* BLR Lux procédera à une opération de restructuration au terme de laquelle le Groupe Wendel détiendra en direct, avec effet au jour du règlement-livraison de l'introduction en bourse, sa quote-part des actions de la Société.

- (1) Les options de souscription d'actions actuellement en circulation permettent de souscrire un maximum de 4 689 909 actions nouvelles.
- (2) Le nombre d'actions susceptibles d'être émises au titre des attributions gratuites d'actions est de 4 292 900. L'émission de ces actions est susceptible d'intervenir au terme de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement dont la durée est de deux ans.
- (3) Dont 61 750 439 actions par Louis Dreyfus Technologies SAS et 2 723 actions par Louis Dreyfus SAS.
- (4) Dont 2 actions par Boucle Locale Radio BV et 8 926 748 actions par Boucle Locale Radio Luxembourg Sàrl.
- (5) Au travers de différents fonds.
- (6) Incluant les cessions aux dirigeants.
- (7) Incluant les cessions aux administrateurs.

Après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation :

	Actions et droits de vote		Après exercice de la totalité des options de souscription d'actions ⁽¹⁾ en circulation et prise en compte des attributions gratuites d'actions ⁽²⁾ à la date du présent prospectus	
	Nombre	%	Nombre	%
SFR	82 449 120	40,62%	82 449 120	38,90%
Groupe Louis Dreyfus	60 113 062 ⁽³⁾	29,62%	60 113 062	28,36%
Suez Communication	0	0%	0	0%
BLR* (Groupe Wendel et Alpha)	8 154 736 ⁽⁴⁾	4,02%	8 154 736	3,85%
Artémis-Net	978 946	0,48%	978 946	0,46%
PAI Partners ⁽⁵⁾	1 378 170	0,68%	1 378 170	0,65%
Fonds Goldman Sachs ⁽⁵⁾	2 067 255	1,02%	2 067 255	0,98%
Fonds BC European Capital ⁽⁵⁾	1 468 252	0,72%	1 468 252	0,69%
Robert Louis-Dreyfus	1 378 171	0,68%	2 038 171	0,96%
Salariés ⁽⁶⁾	2 969 165	1,46%	11 291 974	5,33%
Public	41 257 944	20,33%	41 257 944	19,47%
Autres ⁽⁷⁾	738 309	0,36%	738 309	0,35%
Total	202 953 130	100%	211 935 939	100%

* BLR Lux procédera à une opération de restructuration au terme de laquelle le Groupe Wendel détiendra en direct, avec effet au jour du règlement-livraison de l'introduction en bourse, sa quote-part des actions de la Société.

- (1) Les options de souscription d'actions actuellement en circulation permettent de souscrire un maximum de 4 689 909 actions nouvelles.
- (2) Le nombre d'actions susceptibles d'être émises au titre des attributions gratuites d'actions est de 4 292 900. L'émission de ces actions est susceptible d'intervenir au terme de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement dont la durée est de deux ans.
- (3) Dont 60 110 339 actions par Louis Dreyfus Technologies SAS et 2 723 actions par Louis Dreyfus SAS.
- (4) Dont 2 actions par Boucle Locale Radio BV et 8 154 734 actions par Boucle Locale Radio Luxembourg Sarl.
- (5) Au travers de différents fonds.
- (6) Incluant les cessions aux dirigeants.
- (7) Incluant les cessions aux administrateurs.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit représenté par François Villard
Faubourg de l'Arche – 11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2000 pour une durée de six exercices sociaux. Ses fonctions ont été renouvelées par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 10 mai 2006 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Constantin Associés représenté par M. François-Xavier Ameye
26, rue de Marignan
75008 Paris

Constantin Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire dans les statuts constitutifs de la Société pour une durée de six exercices sociaux. Ses fonctions ont été renouvelées par l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2003 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Marc Bastier
26, rue de Marignan
75008 Paris

Monsieur Jean-Marc Bastier a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 4 juin 2003 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

Auditex
Faubourg de l'Arche – 11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Auditex a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale mixte du 10 mai 2006 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations provenant d'un tiers

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

11.1 Acquisition de l'activité Accès Internet d'AOL en France

A la suite des négociations exclusives engagées par le Groupe et AOL Time Warner le 2 août 2006, portant sur la vente par AOL de son activité services d'accès Internet en France (voir le paragraphe 5.2.2 du Document de Base), Neuf Cegetel et le groupe Time Warner ont conclu le 20 septembre 2006 un accord en vue du rachat par Neuf Cegetel de l'activité accès Internet d'AOL France, pour un montant de 286 millions d'euros, que Neuf Cegetel paiera en numéraire avec ses ressources disponibles. L'opération doit encore recevoir l'approbation de l'autorité française de contrôle de la concurrence, qui pourrait intervenir d'ici fin octobre.

Dans le cadre de cette opération :

- Neuf Cegetel rachètera la base de clientèle du fournisseur d'accès Internet AOL France, incluant en particulier environ 500 000 abonnés ADSL, ainsi que sa filiale AMSE chargée du service client (environ 500 collaborateurs) ;
- AOL fournira des services d'audience et de régie publicitaire aux portails Grand Public de Neuf Cegetel (www.neufportail.fr, www.cegetelportail.fr).

Outre le fonds de commerce constitué de la base de clientèle d'AOL en France et la société AMSE, Neuf Cegetel s'est engagé à embaucher entre 65 et 140 employés d'AOL France, qui devraient pour la plupart remplir des postes vacants au sein du Groupe. Cette structure d'opération devrait permettre à Neuf Cegetel de tirer rapidement profit de la marge générée par la base d'abonnés d'AOL, qui bénéficiera de la structure de coûts optimisée du Groupe.

Avec cette acquisition, Neuf Cegetel renforce son statut de premier opérateur alternatif sur ses trois marchés clés : Grand Public, Entreprises et Opérateurs. Sur le marché Grand Public, les 500 000 abonnés au service haut débit d'AOL permettront à Neuf Cegetel d'atteindre 2 millions d'abonnés ADSL avant la fin 2006, soit un an plus tôt que prévu. Par ailleurs, en encourageant les abonnés bas débit d'AOL à migrer vers le haut débit, Neuf Cegetel pourrait accélérer ses gains de parts de marché.

L'intégration de la base de clientèle française d'AOL devrait permettre à Neuf Cegetel, déjà fournisseur en gros de la plupart des lignes haut débit d'AOL, de bénéficier d'un accroissement de ses revenus de près de 10 millions par mois et d'un gain de marge brute avant amortissements du réseau de l'ordre de 7,5 millions d'euros par mois, reflétant le passage de sa marge de grossiste à une marge en ligne avec ses autres activités de détail (ainsi, le secteur Opérateurs a dégagé une marge brute avant amortissements du réseau de 27% du chiffre d'affaires au premier semestre 2006, le secteur Grand Public de 54% et le secteur Entreprises de 42% - Voir paragraphe 9.2.2 du Document de Base).

Dans l'immédiat, l'opération devrait être transparente pour les abonnés AOL (tous les abonnés haut débit sont en fait déjà connectés au réseau de Neuf Cegetel), qui continueront de bénéficier de leur accès Internet et de leur portail actuels. Fin 2006, tous les abonnés haut débit d'AOL se verront proposer des services innovants par Neuf Cegetel, tels que l'offre Neuf TV, la téléphonie mobile et TWIN™ notamment. Neuf Cegetel devrait ainsi être en mesure d'améliorer progressivement son revenu moyen par abonné, tout en fidélisant sa clientèle. Neuf Cegetel devrait également proposer des offres attractives aux abonnés bas débit d'AOL France, pour les inciter à migrer vers l'accès haut débit de Neuf Cegetel, considéré comme l'un des plus attractifs et innovants du marché.

Courant 2007, AOL commencera à fournir aux clients Internet du Groupe des services d'audience, notamment du contenu éditorial, sur les portails neufportail.fr et cegetelportail.fr. Il assurera en outre la gestion des ventes d'espaces publicitaires de ces portails. Le savoir-faire d'AOL, couplé à son offre de contenu et de services, devrait permettre de renforcer l'attrait de ces portails, dont les recettes publicitaires et autres seront partagées entre Neuf Cegetel et AOL.

11.2 Pacte d'actionnaires

11.2.1 Résiliation du pacte d'actionnaires du 24 juin 2005

SFR, Louis Dreyfus SAS, Louis Dreyfus Technologies SAS, Robert Louis-Dreyfus, BLR Lux (Groupe Wendel et Alpha), Suez Communications, Citius Belgium (Belgacom), Artémis-Net, PAI Partners, les

Fonds Goldman Sachs et les Fonds BC European Capital ont conclu le 12 septembre 2006 un avenant au pacte d'actionnaires du 24 juin 2005 (le « **Pacte** ») par lequel ils résilient le Pacte en toutes ses stipulations sous la condition suspensive non rétroactive de la publication par Euronext Paris de l'avis relatif au prix de l'offre et à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (la « **Condition Suspensive** ») et sous la condition résolutoire de la non-réalisation de l'offre au public d'actions de la Société à intervenir dans le cadre de l'introduction en bourse, pour le cas où les actions objet de l'offre ne donneraient pas lieu à règlement-livraison dans un délai de quinze jours de bourse à compter de la publication par Euronext Paris de l'avis relatif au prix de l'offre et à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext (la « **Condition Résolutoire** »).

11.2.2 Pacte d'actionnaires entre Louis Dreyfus et SFR

Louis Dreyfus Technologies SAS, Louis Dreyfus SAS et SFR ont conclu le 13 septembre 2006 un pacte d'actionnaires (le « **Nouveau Pacte** »), entrant en vigueur à la date de réalisation de la Condition Suspensive. Le Nouveau Pacte est conclu sous la condition résolutoire de la non-réalisation de l'offre au public d'actions de la Société à intervenir dans le cadre de l'introduction en bourse, pour le cas où les actions objet de l'offre ne donneraient pas lieu à règlement-livraison dans un délai de quinze jours de bourse à compter de la publication par Euronext Paris de l'avis relatif au prix de l'offre et à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext. Ainsi, le Nouveau Pacte n'entrerait pas en vigueur si l'introduction en bourse n'avait pas lieu.

Le Nouveau Pacte est conclu pour une durée initiale de 6 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Il est renouvelé automatiquement pour des périodes successives de trois ans, sauf décision contraire d'une des parties.

Le Nouveau Pacte prévoit un droit de préemption au profit de chacune des parties en cas de transfert de leurs titres Neuf Cegetel à un tiers, sous réserve de certaines exceptions principalement :

- en cas de transfert de titres représentant moins de 2% du nombre d'actions composant le capital de la Société, sur une base diluée ; et
- en cas de transfert de titres par une partie alors que l'autre détient moins de 10% du capital de la Société.

11.3 Capital social

Au 9 octobre 2006, le capital social de la Société s'élève à 30 472 500,80 euros, divisé en 190 453 130 actions de 0,16 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Le tableau ci-dessous présente la liste des principaux actionnaires de la Société au 9 octobre 2006 :

	Actions et droits de vote	
	Nombre	%
SFR	77 362 912	40,62%
Groupe Louis Dreyfus ⁽¹⁾	66 839 370	35,09%
Suez Communication	22 601 003	11,87%
BLR* (Groupe Wendel et Alpha)	9 940 179 ⁽²⁾	5,22%
Artémis-Net	2 963 837	1,56%
PAI Partners ⁽³⁾	2 756 340	1,45%
Fonds Goldman Sachs ⁽³⁾	2 756 340	1,45%
Fonds BC European Capital ⁽³⁾	2 097 503	1,10%
Robert Louis-Dreyfus	1 378 171	0,72%
Salariés	1 526 165	0,80%
Autres	231 310	0,12%
Total	190 453 130	100%

* BLR Lux procédera à une opération de restructuration au terme de laquelle le Groupe Wendel détiendra en direct, avec effet au jour du règlement-livraison de l'introduction en bourse, sa quote-part des actions de la Société.

- (1) Dont 66 836 647 actions par Louis Dreyfus Technologies SAS et 2 723 actions par Louis Dreyfus SAS.
- (2) Dont 2 actions par Boucle Locale Radio BV et 9 940 177 actions par Boucle Locale Radio Luxembourg SARL.
- (3) Au travers de différents fonds.

Le paragraphe 18.1 du Document de Base mentionne que le 24 août 2006, Belgacom a conclu un accord pour céder la totalité de sa participation (soit 11 025 358 actions représentant 5,80% du capital de la Société à la date de cet accord) à SFR. Le versement d'un complément de prix en cas d'introduction en bourse est prévu dans le cadre de cet accord (pour plus de détails voir le paragraphe 5.3.4 de la présente note d'opération).

Depuis la date d'enregistrement du Document de Base, 203 009 options de souscription d'actions ont été levées et ont donné lieu à l'émission de 203 009 actions nouvelles par la Société.

Au 9 octobre 2006, les options de souscription d'actions en circulation permettent de souscrire un maximum de 4 689 909 actions nouvelles.

Les options de souscription levées depuis l'enregistrement du Document de Base l'ont été pour 20 675 au titre de l'attribution d'options du 10 février 2000 et pour 182 334 au titre de l'attribution d'options du 10 mars 2000. Au 9 octobre 2006, il reste 44 169 options en circulation au titre de l'attribution du 10 février 2000 (voir l'erratum au paragraphe 11.8 de la présente note d'opération concernant le nombre d'options caduques au titre de l'attribution d'options du 10 février 2000) et 11 500 options en circulation au titre de l'attribution du 10 mars 2000. Le nombre d'options caduques au titre de l'attribution du 17 octobre 2000 est de 475 144 (voir l'erratum au paragraphe 11.8 de la présente note d'opération concernant le nombre d'options caduques au titre de l'attribution du 17 octobre 2000). Au 9 octobre 2006, il reste donc 674 356 options en circulation au titre de l'attribution du 17 octobre 2000.

A la suite du départ de bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises au titre des attributions gratuites d'actions est de 4 292 900.

11.4 Composition du Conseil d'administration / censeurs / règlement intérieur

Le 12 septembre 2006, Monsieur Patrick Lefort a informé la Société de son intention de démissionner de son mandat d'administrateur de la Société sous les conditions suspensives de (i) l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, et de (ii) la cession de plus du tiers des actions détenues par Suez Communication, avec effet au règlement-livraison de l'Offre.

Le 29 septembre 2006, Monsieur Patrice d'Oultremont a informé la Société de sa démission de son mandat d'administrateur de la Société.

En remplacement de Monsieur Patrice d'Oultremont, le Conseil d'administration de la Société du 9 octobre 2006 a coopté Monsieur Stéphane Courbit en qualité d'administrateur indépendant.

En remplacement de Monsieur Patrick Lefort, la Société a l'intention de nommer Monsieur Jean-François Cirelli en qualité d'administrateur indépendant par cooptation lors du premier Conseil d'administration réuni après le règlement-livraison de l'Offre.

Les 12 et 13 septembre 2006, tous les censeurs ont également informé la Société de leur intention de démissionner de leur fonction de censeur sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, avec effet au règlement-livraison de l'Offre.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 28 septembre 2006 a décidé la nomination de deux nouveaux administrateurs, sous condition suspensive non rétroactive de la publication par Euronext Paris de l'avis relatif au prix de l'Offre et à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris : Monsieur Frank Cadoret et Monsieur Hervé Couffin (ce dernier ayant la qualité d'administrateur indépendant).

Par conséquent, après introduction en bourse, le Conseil d'administration devrait comprendre les dix membres suivants (dont trois administrateurs indépendants)⁽¹⁾ :

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat au sein de la Société	Durée du mandat
Jacques Veyrat demeurant 40-42, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt 43 ans	Président Directeur général	<i>1^{ère} nomination :</i> assemblée générale du 17 décembre 1999 <i>Nomination au mandat actuel :</i> assemblée générale du 22 août 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Robert Louis-Dreyfus demeurant 87, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris 60 ans	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> conseil d'administration du 14 avril 2000 <i>Nomination au mandat actuel :</i> assemblée générale du 22 août 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Philippe Louis-Dreyfus demeurant 87, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris 61 ans	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> conseil d'administration du 14 avril 2000 <i>Nomination au mandat actuel :</i> assemblée générale du 22 août 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Frank Esser demeurant 42, avenue de Friedland, 75008 Paris 47 ans	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> assemblée générale du 22 août 2005 <i>Nomination au mandat actuel :</i> assemblée générale du 22 août 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Pierre Trotot demeurant 42, avenue de Friedland, 75008 Paris 52 ans	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> assemblée générale du 22 août 2005 <i>Nomination au mandat actuel :</i> assemblée générale du 22 août 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Stéphane Roussel demeurant 42, avenue de Friedland, 75008 Paris 44 ans	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> assemblée générale du 22 août 2005 <i>Nomination au mandat actuel :</i> assemblée générale du 22 août 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Frank Cadoret demeurant 17, rue de Dammarie, 77000 Melun 49 ans	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> assemblée générale du 28 septembre 2006 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Hervé Couffin demeurant 20, avenue de Longchamp 92210 Saint-Cloud 55 ans	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> assemblée générale du 28 septembre 2006 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

(1) Figure en Annexe A la liste des mandats exercés par les quatre nouveaux administrateurs dans toute société au cours des cinq derniers exercices.

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat au sein de la Société	Durée du mandat
Stéphane Courbit demeurant 7, rue Martin de Thézillat 92100 Neuilly-sur-seine 41 ans	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> conseil d'administration du 9 octobre 2006 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sous réserve de ratification par l'assemblée générale
Jean-François Cirelli demeurant 6, rue Nollet 75017 Paris 48 ans	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> Devrait être coopté lors du prochain conseil d'administration suivant la réalisation de l'Offre <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sous réserve de ratification par l'assemblée générale

Frank Cadoret est Directeur général de la division Commerce et Service Clients de SFR depuis février 2006. Il a rejoint SFR en 1995 en qualité de Directeur Général de la SCS C2 GSM, puis a été successivement Directeur Commercial, et Directeur Général Commercial. Il a, de ce fait, été un des acteurs principaux du développement de SFR. Diplômé de l'ESSCA et d'un 3^{ème} cycle de gestion, il a commencé sa carrière comme contrôleur de gestion, puis a exercé des fonctions de Directeur des Ventes dans le groupe Thomson Electroménager, Directeur Commercial et Directeur de la Société de Services de Chaffoteaux et Maury, et Directeur chez VAG France.

Hervé Couffin est Président-Directeur général de Callisto, société de conseil financier aux équipes dirigeantes dans les opérations de LBO. Il est en outre administrateur indépendant au sein des conseils d'administration des sociétés Ipsen, Carbone Lorraine, Antargaz. M. Couffin est Diplômé de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur au Corps des Mines. Il a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie, d'abord comme chef du Service Environnement à la Direction Régionale d'Ile-de-France, puis comme chef du service économique à la Direction des Hydrocarbures. En 1983, il a rejoint Paribas, dans le Département Affaires Industrielles, dont il est devenu Directeur, en charge des secteurs informatique, télécom, matériaux, chimie, santé. A ce titre, il a notamment été administrateur de Sema Group, Poliet, Atos-Origin, Fives-Lille et Nord-Est. En 1998, il a été l'un des fondateurs de PAI Partners, puis a été Senior Partner et Membre du Comité Exécutif jusqu'en 2004. En 2005, il a été l'un des fondateurs de Callisto.

Stéphane Courbit est Président d'Endemol France (anciennement ASP Productions) qu'il dirige depuis 1996. Titulaire d'un diplôme de gestion et d'un DESS de finances de l'université de Strasbourg, M. Stéphane Courbit a effectué sa carrière dans le domaine de la production audiovisuelle où il a débuté aux côtés de Christophe Dechavanne. En 1994, il a créé sa propre société de production qu'il a cédée en 2001 au Groupe Endemol. M. Stéphane Courbit continue à participer activement au développement d'Endemol France, qui réalise à l'heure actuelle plus d'un tiers du chiffre d'affaires mondial du Groupe.

Jean-François Cirelli est Président directeur général de Gaz de France depuis le 15 septembre 2004. Il est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration ; il est également licencié en droit. De 1985 à 1995, il occupe des fonctions à la direction du Trésor au ministère de l'Economie et des Finances avant de devenir conseiller technique à la Présidence de la République de 1995 à 1997 puis conseiller économique de 1997 à 2002. En 2002, il est nommé directeur adjoint au cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, chargé des questions économiques, industrielles et sociales.

Le 9 octobre 2006, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui définit notamment la composition et les conditions de fonctionnement du Conseil. Le règlement intérieur prévoit notamment que le Conseil est composé d'au moins trois dixième d'administrateurs indépendants et définit les critères de qualification de l'administrateur indépendant, conformément aux recommandations du rapport consolidé AFEP/MEDEF d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le règlement intérieur modifie par ailleurs certaines règles de composition et de fonctionnement des trois comités créés par la Société : le Comité d'audit, le Comité stratégique et le Comité de rémunération et de nomination. Il prévoit en particulier que les Comités sont composés de trois membres administrateurs au moins, dont un au moins est indépendant et que le Comité d'audit est présidé par un indépendant.

11.5 Délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations en vigueur consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société :

	Délégations données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Durée/date de la délégation ⁽¹⁾	Date de l'Assemblée
1.	Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription	2 millions d'euros ⁽²⁾	31 décembre 2006	28 septembre 2006
2.	Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre des émissions visées au point 1.	15% de l'émission initiale ⁽²⁾	31 décembre 2006	28 septembre 2006
3.	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	4 millions d'euros	26 mois ⁽¹⁾	28 juin 2006
4.	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne	200 000 euros ⁽²⁾	31 décembre 2006	28 septembre 2006
5.	Attribution d'options d'achat d'actions	3% du capital social	38 mois	28 septembre 2006
6.	Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	3% du capital social	38 mois	9 mai 2005

(1) A compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire concernée.

(2) Ces autorisations s'imputent sur un plafond global de 2 millions d'euros.

11.6 Mise à jour de la description de l'activité

11.6.1 Lancement de Easy Neuf

Neuf Cegetel a lancé fin septembre 2006 Easy Neuf, le premier service qui permet à tous d'avoir accès à Internet haut débit sans avoir à posséder au préalable un ordinateur. L'offre repose sur l'Easy Gate, première « box » intégrant les principales fonctionnalités d'un ordinateur et l'accès Internet.

Easy Neuf est un service « tout en un », disponible pour 39,90 euros ttc par mois, qui inclut la mise à disposition de l'Easy Gate, un accès à l'ADSL jusqu'à 8 mégabits, et la téléphonie illimitée vers les téléphones fixes en France, en présélection. Un pack matériel adapté comprenant un écran, une souris, un clavier et une webcam est proposé à partir de 99 euros. Ainsi, l'Easy Gate se substitue à l'ordinateur et au routeur. Après installation, l'utilisateur dispose d'une connexion haut débit et des principales fonctionnalités de l'ordinateur via une interface simplifiée, conviviale, réduisant la complexité de l'outil informatique.

Une gamme de services complète l'offre Easy Neuf pour rendre encore plus facile l'accès à Internet :

- un service d'assistance technique téléphonique gratuit couvrant aussi bien les demandes relatives au terminal et que celles concernant le système d'exploitation ;
- la supervision proactive du service : Easy Gate est supervisée régulièrement et la plupart des dysfonctionnements sont détectés sans que le client n'ait besoin d'appeler le service d'assistance ;
- la prise en main à distance d'Easy Gate, sur demande du client par les équipes du service d'assistance technique téléphonique ;
- la maintenance, avec le remplacement de l'Easy Gate en 48 heures en cas de dysfonctionnement du terminal.

11.6.2 Lancement WDeal par Wengo

Wengo a lancé début octobre 2006 la commercialisation d'un nouveau service baptisé « WDeal », permettant à toute personne de valoriser ses compétences en les offrant aux internautes du monde entier. « WDeal » gère ainsi l'intégralité de la relation client (mise en relation via une communication voix et vidéo, sécurisation de la transaction, facturation et encaissement), à un tarif défini par le vendeur. Wengo prélève une commission de 30% sur le chiffre d'affaires collecté au titre de ces prestations.

11.7 Litiges

11.7.1 Procédure à l'encontre d'Antoine Veyrat

Le 2 octobre 2006, Monsieur Antoine Veyrat, Président Directeur général de LD Collectivités, a été mis à titre personnel en examen pour complicité de diffamation publique, au préjudice de la société Iliad (Free), à la suite d'une interview en date du 3 mars 2006 diffusée sur le site Internet « www.journaldunet.com ». Monsieur Antoine Veyrat devrait être cité à comparaître d'ici la fin de l'année 2006 devant le Tribunal Correctionnel de Paris et l'audience devrait avoir lieu vers d'ici la fin de l'année 2007.

11.7.2 Litige avec Ipercom

La Société est en contentieux avec un de ses anciens clients opérateurs, la société Ipercom, avec lequel elle avait, elle-même et son ancienne filiale 9 Telecom Réseau, conclu en 2002 plusieurs contrats d'achat de volumes de communications téléphoniques. Dans le cadre de ce litige, Ipercom conteste la facturation par 9 Telecom Réseau d'une surtaxe relative au trafic émanant des cabines téléphoniques en invoquant notamment l'irrégularité du délai qui s'était écoulé entre la réalisation des prestations et l'envoi des factures. Plusieurs décisions en référé ont été rendues entre 2004 et 2005 dans cette affaire. Le Tribunal de Commerce de Paris s'est par ailleurs prononcé sur le fond en première instance, déboutant notamment Ipercom de la majeure partie de ses demandes. Ipercom a interjeté appel de ce jugement demandant, à titre principal, le paiement de 537 380 euros de dommages et intérêts. La procédure est actuellement en cours.

Dans le cadre de ce même litige, Ipercom a déposé une plainte pour faux et usage de faux, abus de confiance, tentative d'escroquerie à l'encontre de Neuf Cegetel pour les actes accomplis par 9 Telecom Réseau et s'est constituée partie civile. Une première comparution a eu lieu le 13 septembre 2006 et une instruction est actuellement en cours, le juge ne s'étant pas à ce jour prononcé sur l'éventuelle mise en examen de la Société

11.8 Errata au Document de Base

- à la page 18 du Document de Base, dans le tableau figurant sous le paragraphe 5.2.1, il faut lire dans la ligne Dépenses d'investissement au cours de l'année ou semestre « dont 44% variable » au 31 décembre 2005 (et non pas 40%) ;
- à la page 47 du Document de Base, il faut lire « que le Groupe peut acheter à France Télécom pour 10,86 euros ht par mois et 11,70 euros ht à partir du 1^{er} juillet 2007 » ;
- à la page 67 du Document de Base, il faut lire « [...] le Groupe a testé depuis septembre 2005 une variante du DSL, le VDSL2, qui permet d'atteindre des débits de 50 à 100 Mbits/s » ;
- à la page 124 du Document de Base, il faut lire « plus de 335 000 nouveaux clients ADSL au cours de l'exercice » (et non pas 350 000) ;
- à la page 133 du Document de Base, il faut lire « En 2004, les investissements étaient principalement constitués des coûts de raccordement de 428 URA » (et non pas 487 URA) ;
- à la page 160 du Document de Base, pour le nombre d'options caduques concernant le plan d'options de souscription du 10 février 2000, il faut lire « 111 554 » (et non pas 115 653) ;
- à la page 160 du Document de Base, pour le nombre d'options caduques concernant le plan d'options de souscription du 17 octobre 2000, il faut lire 475 144 (et non pas 473 477) ;
- à la page 356 du Document de Base, pour la définition du terme « IRU », il faut lire « Infeasible Right of Use. Traduit parfois en français par l'expression « droit irrévocable d'usage ». Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fourreaux, de fibres optiques ou de bande passante sur une longue durée ».

ANNEXE A

Mandats exercés par les mandataires sociaux de Neuf Cegetel au cours des cinq dernières années³

Nom, prénom	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
Frank Cadoret	Administrateur de CID	Administrateur de SFD
Hervé Couffin	Président Directeur Général de Callisto SAS Associé Gérant de HC Conseil SARL Administrateur d'IPSEN Administrateur de Carbone Lorraine Administrateur d'Antargaz Administrateur de AGZ Holding Administrateur de la Compagnie Franco-Tunisienne des Pétroles	Administrateur de Gerflor Administrateur de Ceva Administrateur de Coparex
Stéphane Courbit	Président d'Endemol Président de PlanetArthur.com Président d'Endemol France Music Président de Nao Président de Boite de prod Président de Financière Lov Gérant de SCI James & Co Administrateur de Sat Tours Administrateur de Tête de prod Administrateur de DV Prod Actionnaire unique MaasmondBV	Président de Case Production Administrateur de la société du Spectacle
Jean-François Cirelli	Président Directeur général de Gaz de France	

3 Hors mandats au sein du Groupe et hors fonctions principales.



Siège social : 40-42 quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt

www.groupeneufcegetel.fr